Communauté d'Agglomération
Var Estérel Méditerranée

RAPPORT
SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2020

Conseil communautaire du 24 juillet 2020

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I - L'environnement macro-économique et le contexte des finances locales

II - Les mesures de la loi de finances 2020 à destination du bloc communal et les lois de finances rectificatives 2020

A - Les mesures de loi de finances 2020 à destination des EPCI

B - Suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et modalités de compensations

III – L'exécution budgétaire de la communauté d'agglomération avec une rétrospective et une projection sur l'exécution 2019

IV - Les orientations budgétaires 2020

Les grands équilibres budget principal et budgets annexes

Annexe 1 : Situation de l'endettement

Annexe 2 : Eléments sur les ressources humaines

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Compte tenu de la crise sanitaire, la loi 2020-290 du 23 mars 2020 assouplit ce délai et, en 2020, la tenue du DOB peut se faire lors de la séance consacrée au vote du budget primitif 2020.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer l'information des élus et des citoyens. Elle a disposé que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par l'exécutif sur les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions. Le rapport doit comporter également la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter notamment une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires et avantages en nature) et des effectifs. Le ROB doit être transmis au préfet de département et aux communes membres de l'EPCI mais aussi faire l'objet d'une publication, ce qui est précisé par le décret 2016-841 du 24 juin 2016. Il doit par ailleurs être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 dispose en outre que devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat les objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget primitif 2020. Il est organisé autour des **quatre parties suivantes** :

I - L'environnement macro-économique et le contexte des finances locales

II – Les mesures de la loi de finances 2020 à destination du bloc communal et les lois de finances rectificatives 2020

III – L'exécution budgétaire 2019 avec une rétrospective et une projection sur la situation 2019

IV - Les orientations budgétaires 2020

Il comprend également **deux annexes** conformes aux exigences du décret susvisé :

-le tableau de l'échéancier d'extinction de la dette **(ANNEXE 1)**

-les éléments sur les ressources humaines. **(ANNEXE 2)**

I - L'environnement macro-économique

A la suite de la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, **les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai 2020**. Selon les estimations de l'Insee, **l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement**. Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1er trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2eme trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3eme trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019.

Au total, si l'épidémie reste maitrisée, **le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 11 %**.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, **les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont pour certaines augmenter fortement et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible**.

Coronavirus : la France n'échappera pas à une récession

Outre un PIB en baisse de 11%, le 3e projet de loi de finances rectificative, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 9 juillet en en discussion au Sénat à partir du 16 juillet, prévoit un déficit public de 11,4 % et une dette atteignant 121% du PIB.

De fait, la trajectoire de désendettement des finances publiques françaises va être profondément modifiée par rapport aux prévisions d'avant-crise. Cet élément, ainsi que les conséquences directes et indirectes de la crise sanitaire, ne seront pas sans conséquences pour les finances des collectivités.

Les collectivités soumises à l'effort budgétaire : **de nouvelles contraintes en perspective ?**

Il est évidemment trop tôt pour dire ce qui sera fait. Mais les représentants des collectivités savent déjà qu'elles sont exposées, alors même que les ressources des collectivités seront rapidement sous pression, notamment à cause de la baisse de l'activité économique. La fraction de TVA due aux régions risque en effet d'être ramenée à son taux plancher correspondant à la DGF 2017, soit une baisse de 6,4 % par rapport à 2019. Les collectivités peuvent également s'attendre à une possible baisse de leur produit de CVAE, qui ne bénéficie pas des mêmes mesures de garanties.

De fait, et même si le 3e projet de LFR prévoit un soutien de 4,5 Mds € pour les collectivités, les finances locales s'apprêtent à traverses une période de turbulences.

La première loi de finances rectificatives

La première loi de finances rectificative du 23 mars 2020 ne contient que quatre articles qui visent principalement à soutenir l'activité et l'appareil productif et à préserver le pouvoir d'achat. Il s'agit :

- de mesures de **soutien à la trésorerie** des entreprises par le report des échéances de paiement de certains prélèvements obligatoires ;
- de mesures relatives au **soutien à l'emploi et à l'activité partielle** (indemnisation des salariés et des entreprises) cofinancées par l'Unedic et par l'État ;

- de la création d'**un fonds de solidarité pour les petites entreprises** (moins d'un million d'euros de chiffres d'affaires) pour un montant total d'un milliard d'euros financé à hauteur de 75% par l'État et de 25% par les régions. Il est destiné aux entreprises de la restauration, du tourisme, des transports, mais aussi les professions libérales…
- d'un dispositif de **garantie exceptionnelle de l'État**, dans la limite de 300 milliards d'euros, afin de faciliter l'octroi de prêts par les banques pour les entreprises en difficulté de trésorerie.

Des mesures d'adaptation

Par ailleurs, peu après le début de la crise sanitaire, plusieurs mesures ont été prises concernant les collectivités locales, parmi lesquelles :

- **le report des dates limites des votes des budgets 2020 et des comptes administratifs 2019** (article 4 de l'ordonnance 2020-330). La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 reporte au 31 juillet 2020 la date limite d'adoption des budgets des communes (au lieu du 15 ou du 30 avril). De même, les communes ont également jusqu'au 31 juillet 2020 pour adopter et clore leur compte administratif et de gestion de l'année 2019.

- **l'assouplissement du calendrier de tenue du débat d'orientations budgétaires**, ce débat pouvant se faire lors de la séance consacrée au vote du budget primitif 2020.

- **la modification du calendrier de vote des taux et tarifs des impôts locaux**. Cette date est en effet reportée au 3 juillet 2020 pour les principaux impôts et taxes. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 sont automatiquement prorogés. L'adoption du coefficient de la **taxe locale sur la consommation finale d'électricité** (TCFE) est pour sa part reportée au 1er octobre 2020 (au lieu du 1er juillet 2020). La date limite pour instituer la **redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), la redevance spéciale et la redevance sur les campings** est fixée au 1er septembre 2020 (contre le 1er juillet 2020). L'institution ou la modification des tarifs de **la taxe locale sur la publicité extérieure** (TLPE) est reportée au 1er octobre 2020. Enfin, concernant **les droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière (DMTO)**, le taux adopté par les départements avant le 3 juillet 2020 (et non le 15 avril) entrera en vigueur le 1er septembre 2020 (contre le 1er juin habituellement).

- **la suspension de la contractualisation des dépenses de fonctionnement des collectivités.** Le pacte de Cahors a été suspendu pour permettre aux collectivités de débloquer des fonds dans la lutte contre le coronavirus et de soutenir l'économie. Concrètement, les services de l'État ne regarderont pas en 2021 si les plafonds individuels de dépenses ont été respectés en 2020 », a-t-elle précisé. Les collectivités ne pourront donc pas faire l'objet d'une reprise financière en cas de dépassement.

La deuxième loi de finances rectificative

Cette loi du 25 avril amplifie et complète les mesures instaurées par la première loi de finances rectificative, alors que la crise sanitaire se prolonge et que la crise économique s'accentue. Le plan d'urgence économique mis en place dès mars à hauteur de 45 milliards d'euros pour soutenir l'économie et l'emploi est étendu et renforcé, pour atteindre plus de 110 milliards d'euros.

Le financement du chômage partiel est porté à 24 milliards d'euros partagés entre le budget de l'Etat et l'Unédic. Le fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et professions libérales est, quant à lui, porté à 7 milliards d'euros.

Une provision de 8 milliards d'euros est prévue pour les dépenses exceptionnelles de santé pour faire face à l'épidémie, notamment pour investir dans l'achat de matériels et de masques et financer les mesures pour le personnel soignant (indemnités journalières, jour de carence, majoration de 50% des heures supplémentaires durant la crise sanitaire pour certains agents).

La loi prévoit également 900 millions d'euros pour les ménages modestes.

Le 3e projet de loi de finances rectificative

Ce projet a été adopté le 9 juillet en première lecture à l'Assemblée Nationale et est en discussion au Sénat à partir du 16 juillet. Pour l'essentiel, ce projet :

- **actualise les prévisions économiques** pour l'année 2020, comme précédemment évoqué ;

- **prolonge et renforce les dispositifs d'urgence** en faveur des salariés et des entreprises pour atteindre au total près de 31 milliards d'euros pour le chômage partiel et 8 milliards d'euros pour le fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE). Ces dispositifs sont complétés par des plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise**,** pour un montant total de 43,5 milliards d'euros. Ces plans concernent le tourisme (18 milliards), le secteur automobile (8 milliards), le secteur aéronautique (15 milliards), les *startups* et entreprises technologiques (1,2 milliard) et le secteur culturel (1,3 milliard) ;

- **instaure une mesure d'**exonération de cotisations et contributions sociales patronales**,** associée à un crédit de cotisations, pour près de 3 milliards d'euros. Elle doit permettre notamment aux TPE et PME des secteurs de l'hôtellerie-restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport, du transport aérien et aux TPE ayant été frappées d'une interdiction d'accueil du public de réduire leurs passifs sociaux très rapidement et massivement. Des remises de cotisations patronales sur demande pour les petites entreprises qui auront subi une perte d'activité supérieure à 50% pourront également être accordées. Toutes les entreprises pourront, par ailleurs, bénéficier d'étalement jusqu'à 36 mois, pour payer les cotisations reportées ;

- **met en place un plan de soutien aux collectivités territoriales**. Près de 4,5 milliards d'euros sont mobilisés :
    - 750 millions d'euros pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en difficulté
    - près de 2,7 milliards d'euros d'avances seront déployés pour les collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux.
    - la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmentée d'un milliard d'euros. Les projets d'investissement devront contribuent à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine.

- **renforce les moyens** dédiés à l'hébergement d'urgence et à la lutte contre les violences faites aux femmes. Des aides exceptionnelles pour les étudiants et les jeunes précaires et des bourses et des aides sociales pour les Français de l'étranger sont financées ;

- prévoit la possibilité de voter une exonération de taxe de séjour en 2020 :

Enfin, point important pour notre budget 2020 : l'article 3 de ce projet de loi **prévoit que les EPCI dotés d'une fiscalité propre peuvent par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises**. Ce dégrèvement s'applique aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

- relever d'une entreprise qui a réalisé au cours de la période de référence prévue à l'article 1467A du code général des impôts un chiffre d'affaires annuel hors taxe inférieur à 150 millions d'euros ;
- exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel.

Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé, au titre de l'année 2020 **est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50%.** Le coût budgétaire de ce dégrèvement pour la Cavem est estimé à 1,4 M€ après prise en charge de 50 % par l'Etat.

II – Les mesures de la loi de finances 2020 à destination du bloc communal

Plus que d'une loi de finances de transition, il s'agit d'une loi de finances de continuité : **on ne peut comprendre les dispositions de ce texte sans avoir un regard sur celles de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.**

En effet, afin de tenir ses engagements de baisse de déficit public la LPFP 2018-2022 du 22 janvier 2018 fixait la trajectoire des finances publiques (Etat + Administrations de Sécurité Sociale +Administrations publiques locales). Les collectivités devaient alors participer à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise des dépenses publiques. Cette participation s'est traduite entre autres par une contractualisation (Contrats Cahors) portant sur l'encadrement des dépenses de fonctionnement et sur la diminution du besoin de financement (afin de faire diminuer la dette publique).

Pour la CAVEM, la contrainte fixée par le contrat Cahors sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspond à **un taux de croissance annuel de 1,05 %** appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Ce niveau maximal est donné dans le tableau ci -après :

CAVEM	2018	2019	2020
Dépenses de fonctionnement	68 942 688	69 666 586	70 398 086

Ce contrat prévoit de façon mécanique le plafond de nos dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2020 sans tenir compte des contraintes qui sont les nôtres. Quelque 322 collectivités ont signé ce contrat et doivent s'y soumettre.

Pour l'année 2020, nos dépenses réelles de fonctionnement sur le budget principal étaient fixées à : **70 398 086 €** soit 1,05 % de plus qu'en 2019.

Automne 2020 : nouvelle Loi de programmation pourrait prolonger le dispositif de contractualisation

Sera-t-elle plus contraignante ? Le seuil des dépenses de fonctionnement sera-t-il revu à la baisse ? Est-ce qu'il touchera plus de collectivités ?

Permettant de définir les grands objectifs macroéconomiques, les recettes et les dépenses de l'État sur plusieurs années, elle est traditionnellement votée à l'automne. Le gouvernement a décidé de reporter de plusieurs mois l'examen au Parlement de la loi fixant le cap des finances publiques pour plusieurs années et traditionnellement votée à l'automne.

La loi de programmation des finances publiques est traditionnellement examinée par le Parlement à l'automne, en même temps que la loi de finances. Elle permet de définir les grands objectifs macroéconomiques, les recettes et les dépenses de l'État sur plusieurs années.

A - Les mesures de loi de finances 2020 à destination des EPCI

Mise en commun de la DGF communale à l'échelle intercommunale

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée en 2014 par la loi MAPTAM, a prévu un mécanisme permettant l'unification de la DGF des communes au sein de leur EPCI à fiscalité propre (L.5211-28-2 du CGCT). Ces dispositions sont restées en pratique inappliquées.

Pour rappel : Une communauté peut percevoir en lieu et place des communes membres le montant de leur dotation globale de fonctionnement après délibérations concordantes du conseil communautaire et de chacun des conseils municipaux des communes membres. Dans une métropole, cet accord doit être exprimé par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou l'inverse.
Dans ces cas, l'EPCI met en place une dotation de reversement, dont le montant versé à chaque commune est fixé par l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité de 2/3 des suffrages exprimés. Il est calculé en tenant compte prioritairement : de l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

La loi de finances pour 2020 propose de compléter ce mécanisme d'un nouveau dispositif de mise en commun de la DGF communale. Les élus locaux pourraient ainsi décider de redistribuer tout ou partie de la DGF des communes en fonction de critères locaux.

Évolution des règles applicables à la dotation de solidarité communautaire (DSC) – ARTICLE 256

L'article 256 précise que les communautés urbaines et les métropoles doivent instaurer une DSC. Tandis que les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent instaurer une DSC (facultative). Lorsque la DSC est instituée :

– son montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

– l'enveloppe de DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte à hauteur de 35% de l'écart de revenu par habitant de la commune avec le revenu moyen par habitant de l'EPCI, et de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier par habitant de l'EPCI ; le reste de l'enveloppe est réparti en fonction de de la population de chaque commune au sein de l'EPCI et de critères supplémentaires qui peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique signataires d'un contrat de ville doivent adopter un pacte financier et fiscal visant à réduire les écarts de charges et de recettes entre leurs communes.

La prise en compte de la prorogation des contrats de ville jusqu'en 2022

Les EPCI signataires d'un contrat de ville prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 doivent, par délibération, adopter un nouveau pacte financier et fiscal, avant le 31 décembre 2021. À défaut, et tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'a été adopté, ils sont tenus de mettre en place une DSC.

Modalités applicables en matière de compensation du Versement mobilité

La LF 2020 prévoit que le montant de la compensation du versement mobilité à verser en 2020 ne peut excéder 48 020 650 €. Elle précise en outre les modalités de calcul des montants individuels versés aux bénéficiaires de la compensation. Ainsi, le montant total plafond fixé pour 2020 – 48 M€ – sera réparti entre les personnes publiques bénéficiaires au prorata des montants perçus au titre de cette compensation en 2019.

La baisse devrait donc être uniforme pour tous les bénéficiaires de la compensation (soit, sous réserve d'une évolution du nombre des AOM bénéficiaires et toutes choses égales par ailleurs, environ - 47 % par rapport au montant perçu en 2019).

Taux du versement mobilité

L'article L 2333-67 du CGCT modifié par loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 (article 13) indique que dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques **au sens de l'article L 133-11 du code du tourisme, le taux applicable peut être majoré de 0,2%.**

La DGF en 2020

Celle-ci se caractérise par le gel de l'enveloppe globale, la reconduction de la hausse de la péréquation et la poursuite des baisses des DGF individuelles pour de nombreuses communes

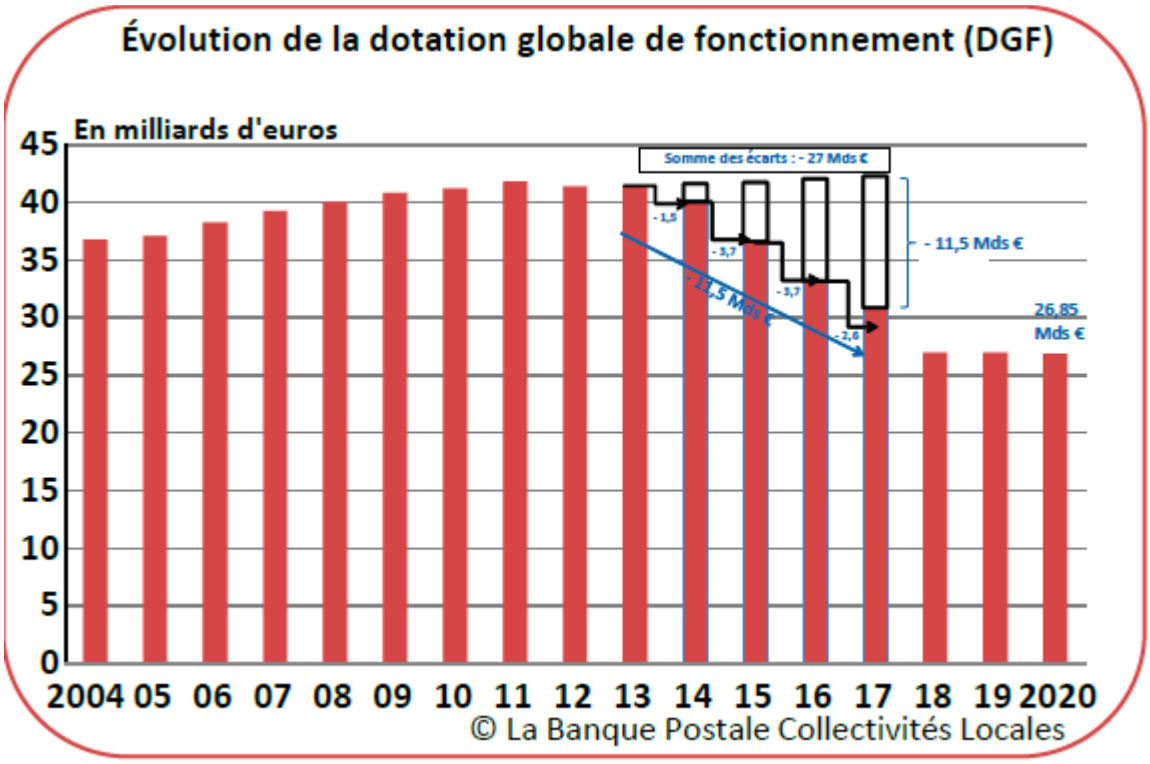

Dispositions relatives au FCTVA

Automatisation du FCTVA : nouveau report de la réforme, désormais prévue en 2021 et demande d'un rapport au gouvernement – article 249

Alors que l'automatisation du FCTVA devait être mise en œuvre en 2020, la loi de finances reporte une nouvelle fois son entrée en vigueur. Selon l'article 249 de la LF 2020, la réforme devrait donc être appliquée en 2021.

Elargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux – article 80

Le Parlement élargit le FCTVA au bénéfice des dépenses d'entretien des réseaux payées par les bénéficiaires du FCTVA à compter du 1er janvier 2020.

DSIL – Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements

Créée en 2016, renouvelée en 2017 et pérennisée en 2018 (la LFI 2018 a codifié la DSIL à l'article 2334-42 du code général des collectivités territoriales), la DSIL joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des plans de financement de projets structurants au plan local.

La DSIL en 2020 sera toujours consacrée au financement des grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Mesures diverses

Indemnité spécifique de rupture conventionnelle – Article 5

L'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) créée par l'article 72 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est exonérée d'impôt sur le revenu par cohérence avec l'article 9 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 qui prévoit d'exclure l'ISRC de l'assiette des contributions et cotisations sociales.

Versement par l'Etat des indemnités de conseil du comptable public

Le dispositif de versement des indemnités de conseil versées aux comptables par les collectivités qui le souhaitent est supprimé. Désormais, c'est l'Etat qui versera directement cette indemnité. Le montant total à verser a été estimé à 25 M€.

Suspension de l'expérimentation des agences comptables dans le secteur public- Article 127

La loi de finances pour 2019 avait prévu, à titre expérimental, la mise en place d'agences comptables dans le secteur public. Compte tenu du faible nombre de candidatures à cette expérimentation, le dispositif est supprimé.

Exonération, sur délibération, de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les propriétaires qui réalisent des travaux éligibles au CITE – Article118

La loi de finances :
- limite la durée de l'exonération à 3 ans au lieu de 5 ans,
- permet aux collectivités territoriales de moduler le taux d'exonération entre 50 % et 100 % au lieu de le fixer à 50% ou 100%.

Les logements qui auraient bénéficié, au titre de 2020, de cette exonération de TFPB dans sa version en vigueur au 31 décembre 2019 restent exonérés pour la durée restant à courir.
Les délibérations votées par les collectivités locales ou les EPCI dans sa version en vigueur au 31 décembre 2019 restent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées.

Taxe de séjour

Suppression de la taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements en attente de classement ou sans classement –Article 112

La loi de finances pour 2020 supprime l'application de la taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, soumis à une taxation proportionnelle comprise entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée. Tous les reversements de taxe de séjour effectués par les redevables avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour une période de taxation incluant une date postérieure au 1er janvier 2020 sont cependant définitifs afin de ne pas procéder au remboursement de ces sommes et à un nouveau calcul de la taxe de séjour.

Création d'une nouvelle catégorie d'hébergement : les auberges collectives –Article113

La loi de finances pour 2020 met en place un tarif spécifique de taxe de séjour pour les auberges collectives. Les auberges de jeunesse notamment sont donc remplacées par une nouvelle catégorie, plus large, des auberges collectives. Ainsi, une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui :
- offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile ;
- poursuit une activité lucrative ou non ;
- est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière ;
- est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs.

Le versement de la taxe de séjour des plateformes d'intermédiation locative devra être réalisé au 30 juin et au 31 décembre – Article114

L'article 114 modifie la date limite de versement de la taxe de séjour, actuellement fixée au 31 décembre de l'année de perception. Désormais, le versement s'effectue en deux fois : le premier avant le 30 juin et le second avant le 31 décembre. La précision actuelle en vertu de laquelle le versement porte sur l'année de perception est supprimée.
Ces dispositions s'appliquent aux versements dus à partir du 1 er janvier 2020 et, le cas échéant, aux reliquats de la taxe de séjour collectée qui n'auraient pas été reversés aux collectivités territoriales le 31 décembre 2019.
.
Au titre de 2019, la taxe de séjour versée par les plateformes représente près de 800 000 € sur le territoire de la Cavem.

❖❖❖❖❖

B - Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et modalités de compensation des pertes de recettes pour les collectivités

La LF pour 2020 a fortement modifié le dispositif de dégrèvement de TH pour 80 % des contribuables voté en LF pour 2018.

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 avait mis en place un dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, devait permettre à environ 80 % des foyers les plus modestes d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale en 2020. L'objectif d'allègement total de TH devait être atteint de manière progressive sur 3 ans. En effet, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle des plafonnements et exonérations existants, est abattue de 30 % en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.

Les pertes de recettes pour les communes et les EPCI sont compensées par l'Etat. Le coût total du dispositif était estimé à environ 10 Md€. Cependant, l'État prend en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement devaient être supportées par les contribuables. Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement devaient être à la charge des collectivités locales.

Les taxes additionnelles à la TH (TSE et GEMAPI) devaient faire l'objet d'un dégrèvement selon les mêmes modalités que la TH (calcul du dégrèvement sur la base des taux 2017 et prise en charge des éventuelles augmentations de taux par les contribuables). Cependant, si la taxe GEMAPI est instaurée à compter de 2018 ou des années ultérieures, sa prise en charge devait être assurée par les contribuables.
Les dispositions de l'article 5 de la loi de finances pour 2018 ont pris en compte 3 objectifs principaux de la réforme :
- la mise en œuvre de la dispense progressive du paiement de la TH sur les résidences principales pour 80% des contribuables les plus modestes ;
- la préservation des ressources des collectivités locales ;
- le respect du pouvoir de taux des communes et des EPCI.

Cependant, si ces principes ont été respectés en 2018 et 2019, tel n'est pas le cas pour la TH au titre de 2020, l'Etat est en effet revenu sur plusieurs de ses engagements pris lors du vote de la loi de finances pour 2018, entrainant ainsi une perte de recettes importante des communes et des EPCI.

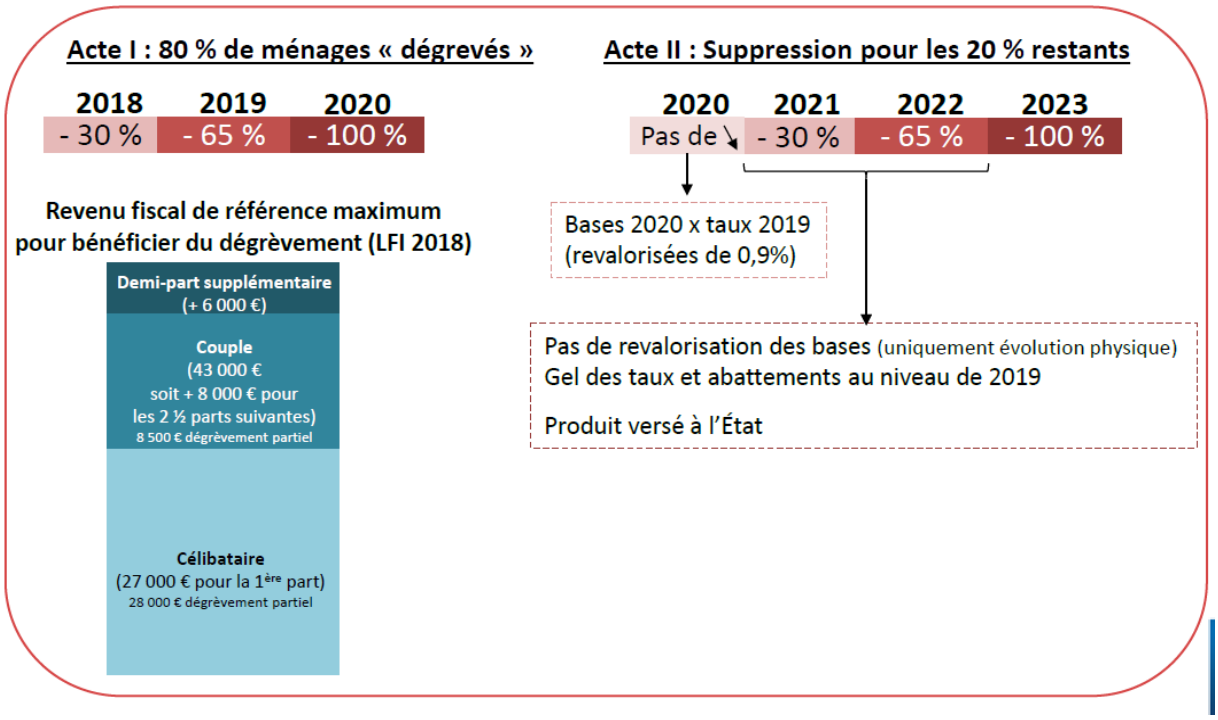

La LF2020 a modifié les règles de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation en vue de leur imposition à la TH

Le projet de loi de finances pour 2020 déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale avait prévu une revalorisation nulle des valeurs locatives des locaux d'habitation en vue de leur imposition à la TH en 2020. Mais grâce notamment à l'action de l'AMF, **les députés ont voté une revalorisation des bases de TH sur les résidences principales en fonction de l'évolution sur un an de l'indice connu au moment du vote (indice de septembre 2019) des prix de consommation - IPC - qui est de 0,9%.**

Cependant, si les règles ayant prévalu lors du vote de l'article 5 de la loi de finances pour 2018 avaient été respectées comme ce fut le cas en 2018 et 2019, les bases de TH sur les résidences principales auraient été revalorisées en fonction de l'évolution sur un an (novembre 2018 à novembre 2019) de l'indice des prix de consommation harmonisé au niveau européen (IPCH) c'est-à-dire à 1,2%.

C'est d'ailleurs ce taux IPCH (1,2% en 2020) qui continue à être employé pour revaloriser :
- les valeurs locatives des autres locaux d'habitation au titre de leur imposition à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à la TFPB et à la TEOM,
- les valeurs locatives des terrains,
- les valeurs locatives des locaux industriels.

La LF2020 a adopté plusieurs autres mesures de gel au titre de la « période transitoire » (2020 – 2022) notamment :

- le gel des taux ou montants d'abattement de TH au titre de 2020 à leur niveau de 2019 ;

- le gel des taux de TH sur les résidences principales au titre de 2020 à leur niveau de 2019, ce gel se poursuit jusqu'en 2022 au titre de la TH applicable aux 20% de contribuables restants redevables de la TH sur les résidences principales et perçue par l'Etat ;

- le gel des taux de TH sur les résidences secondaires au titre de 2020 et la poursuite de ce gel jusqu'en 2022 ;

- le gel en 2020 les taux issus de la répartition des différentes taxes d'équipement (TSE) et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur la TH résidences principales à leur niveau de 2019 et le report du coût de l'évolution éventuelle de ces 2 taxes en 2020 sur les contribuables des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : **les autorités compétentes en matière de GEMAPI et de TSE pourront décider d'augmenter le produit de ces taxes en 2020 mais la partie de cette augmentation qui devait s'adosser à la TH sur les résidences principales sera répartie entre les taxes foncières et la CFE ;**

-le gel des effets des délibérations prises par les communes ou les EPCI pour appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au titre des impositions dues en 2020, 2021 et 2022. Ces délibérations s'appliqueront à compter des impositions dues au titre de l'année 2023 ;

- la suppression au titre de 2020 des effets des augmentations de taux de TH sur les résidences principales en 2018 et 2019. Cette mesure n'entraine pas une perte pour les communes et les EPCI concernés de la TH sur les résidences principales payée par 80% des contribuables en 2018 et 2019. La perte de recettes estimée à 100 M€ n'est en effet valable que pour les impositions au titre de 2020 et concerne également la partie des taxes GEMAPI et TSE adossée à la TH sur les résidences principales.

Le mécanisme adopté par les députés consiste :

-dans un 1er temps, à laisser s'appliquer le dégrèvement de TH au titre de 2020 (le produit sera égal à bases 2020 X taux 2019),
- et dans un 2ème temps, procéder à une reprise au profit de l'État sur les avances de fiscalité.

Cette mesure a été validée par le Conseil constitutionnel au motif que ***« la perte pour l'année 2020 de la part du produit de la taxe d'habitation correspondant aux hausses de son taux intervenues en 2018 ou 2019 représente environ cent millions d'euros, soit 0,1 % de leurs recettes de fonctionnement. Cette réduction de leurs ressources n'est pas d'une ampleur de nature à entraîner une atteinte aux exigences constitutionnelles résultant des articles 72 et 72-2 de la Constitution*** ».

Selon l'exposé des motifs du PLF 2020, le gel des taux et des abattements est motivé par une volonté de faire en sorte que les contribuables concernés par l'allègement au profit des 80% ne paient plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à partir de 2020, même si les collectivités ont augmenté leur taux d'imposition entre 2017 et 2019. Le Gouvernement motive également ces gels par une volonté de limiter, d'une part, les hausses de cotisation de TH pour les contribuables dont le niveau de ressources les conduit à continuer à acquitter la TH sur les résidences principales (20% restants) et, d'autre part, de limiter le coût pour l'État.

Le Gouvernement justifie par ailleurs les gels notamment les gels supplémentaires en 2021 et 2022 (résidences secondaires et THLV) par le fait que l'architecture actuelle du système d'information de l'administration fiscale ne permettrait pas le dédoublement de la chaîne de taxation entre d'une part la TH sur les résidences principales et d'autre part la TH sur les résidences secondaires, sans engager des évolutions lourdes qui ne pourraient pas être finalisées avant la fin de la période transitoire (2020 – 2022).

La LF pour 2020 poursuit la suppression de la TH sur les résidences principales pour les 20% de contribuables restants

A partir de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH sur les résidences principales payée par les 20% de ménages « les plus aisés ». Elle sera perçue par l'Etat en 2021 et 2022 (« nationalisation » de la TH sur les résidences principales pendant 2 ans).

Les 20% de ménages « les plus aisés » bénéficieront toutefois d'une exonération de TH sur leur résidence principale à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. Ils verront le taux de leur TH entre 2020 et 2022 gelé à son niveau de 2019. Ils devraient également bénéficier du gel des bases de TH en 2021 et 2022.

En 2023, plus aucun contribuable ne paiera la TH sur les résidences principales. Les communes et les EPCI à fiscalité propre percevront la TH sur les résidences principales pour la dernière fois en 2020. La perte de ressources occasionnée sera compensée par l'attribution d'autres recettes fiscales selon des modalités de calcul défini par la loi de finances pour 2020.

Les modalités de calcul des pertes de TH sur les résidences principales et le dispositif de compensation mis en place

- **Les mécanismes de compensation des pertes de ressources fiscales des collectivités locales**

❖ **Le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

➢ **Les modalités de calcul des pertes de TH à compenser aux communes en 2021**

Pour déterminer le montant de la perte de TH sur les résidences principales à compenser aux communes, la LF pour 2020 retient :
- **les bases communales de TH 2020 sur les résidences principales et les taux de 2017,**
- **les compensations d'exonérations de TH versées par l'Etat à la commune en 2020,**
- **la moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH afférente à l'habitation principale émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune.** Sur ce dernier point, il a été décidé de retenir la moyenne des rôles supplémentaires émis en 2018, 2019 et 2020, au titre de l'année en cours ou d'une année antérieure, et non de prendre les rôles supplémentaires émis au titre de 2020 (et donc potentiellement versé en 2021, 2022 ou 2023) afin de figer dès 2020 le coefficient correcteur et ne pas le recalculer chaque année jusqu'en 2023.

Le mécanisme de compensation

À compter de 2021, les communes percevront la part départementale de TFPB (14,2 Md€ en 2018) en remplacement de leur perte de TH sur la résidence principale (15 Md€ en 2018).**Il faut toutefois préciser que le produit de TF départementale qui sera transféré aux communes sera établi en fonction des bases et des taux départementaux de taxe foncière en 2020.** En effet, si le taux de revalorisation, au titre de 2020, des bases « ménages » de TFPB (1,2%) est d'ores et déjà connu, tel n'est pas le cas concernant notamment l'évolution physique des bases de TFPB et des taux de TFPB 2020 votés par les départements.

Le coefficient correcteur

Le coefficient correcteur est le résultat du rapport entre le produit de TH perdu par la commune augmenté du produit de la TFPB communal 2020 et le produit de la TFPB communal augmenté du produit de la part départementale de TFPB 2020 descendu à la commune.
Coefficient = Produit de TH à compenser + produit de TFPB communal 2020 /

Produit de TFPB communal 2020 + produit de TFPB départemental descendu

Le coefficient correcteur entre en vigueur au 1er janvier 2021. Une fois calculé, il ne varie plus et s'applique chaque année au produit de la TFPB perçue par la commune. Si le coefficient correcteur d'une commune est inférieur à 1, cela veut dire que le montant de la TFPB qui va lui être attribué est supérieur au montant de TH perdu : la commune est donc surcompensée et le surplus ira aux communes sous-compensées.

En revanche, si le coefficient correcteur est supérieur à 1, cela signifie que le montant de foncier bâti du département ne suffit pas à compenser le montant de TH perdu. La commune est donc sous-compensée et il lui sera attribué un montant complémentaire de foncier bâti.

❖ L'attribution d'une part de TVA aux EPCI à fiscalité propre

En contrepartie de leur perte de TH (6,9 Md€ en 2018), les EPCI à fiscalité propre, la métropole de Lyon (mais également la ville de Paris) perçoivent une part de TVA.

➢Les modalités de calcul des pertes de TH à compenser aux EPCI à fiscalité propre en 2021

Pour déterminer le montant de la perte de TH sur les résidences principales à compenser aux EPCI à fiscalité propre en 2021, la loi de finances pour 2020 retient :
- **les bases intercommunales de TH 2020 sur les résidences principales et les taux de 2017,**
-**les compensations d'exonérations de TH versées par l'Etat à l'EPCI en 2020,**
- **la moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH afférente à l'habitation principale émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de l'EPCI à fiscalité propre.** Sur ce dernier point, il a été décidé de retenir la moyenne des rôles supplémentaires émis en 2018, 2019 et 2020, au titre de l'année en cours ou d'une année antérieure, et non de prendre les rôles supplémentaires émis au titre de 2020 (et donc potentiellement versé en 2021, 2022 ou 2023) afin de figer dès 2020 le coefficient correcteur et ne pas le recalculer chaque année jusqu'en 2023.

Quelle évolution de la compensation après 2021 pour les EPCI ?

La part de TVA perçue par les EPCI à fiscalité propre, la métropole de Lyon et la ville de Paris évolue en fonction de l'évolution de la TVA au niveau national.

❖ La compensation de la taxe GEMAPI taxe additionnelle à la TH

A partir de 2021, la part TH de la taxe GEMAPI sera répartie entre la TFPB, la TFPNB, la CFE et la TH sur les résidences secondaires.

III- L'exécution budgétaire 2019 de la Cavem

A – Les grands équilibres du Budget Principal

Les soldes intermédiaires de gestion

Analyse	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement courant	110 495 460,97	110 098 776,12	109 797 791,50	113 565 934,91	115 131 895,05	118 263 154,88
Dépenses de fonctionnement courant	102 059 194,73	104 918 203,37	102 845 598,01	106 990 579,29	107 601 666,24	108 324 713,16
Epargne de gestion	**8 436 266,24**	**5 180 572,75**	**6 952 193,49**	**6 575 355,62**	**7 530 228,81**	**9 938 441,72**
Résultats financiers	-903 505,45	-975 030,42	-939 075,98	-910 860,06	-924 447,80	-904 067,41
Résultats exceptionnels	-1 055 583,97	-978 636,09	-1 109 223,60	-611 754,48	-625 219,01	-10 434,35
Epargne brute	**6 477 176,82**	**3 226 906,24**	**4 903 893,91**	**5 052 741,08**	**5 980 562,00**	**9 023 939,96**
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	2 205 522,24	1 388 312,32	1 435 563,57	1 485 018,39	1 761 782,44	1 890 966,35
Epargne Disponible (Autofinancement net)	**4 271 654,58**	**1 838 593,92**	**3 468 330,34**	**3 567 722,69**	**4 218 779,56**	**7 132 973,61**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'épargne : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	**-2.91 %**	**5.84 %**	**2.92 %**	**4.46 %**	**4.44 %**	**5.18 %**	**7,61%**

Epargne de gestion :

Correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

Epargne brute :

Correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel.

Epargne nette/disponible :

Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement. L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette.

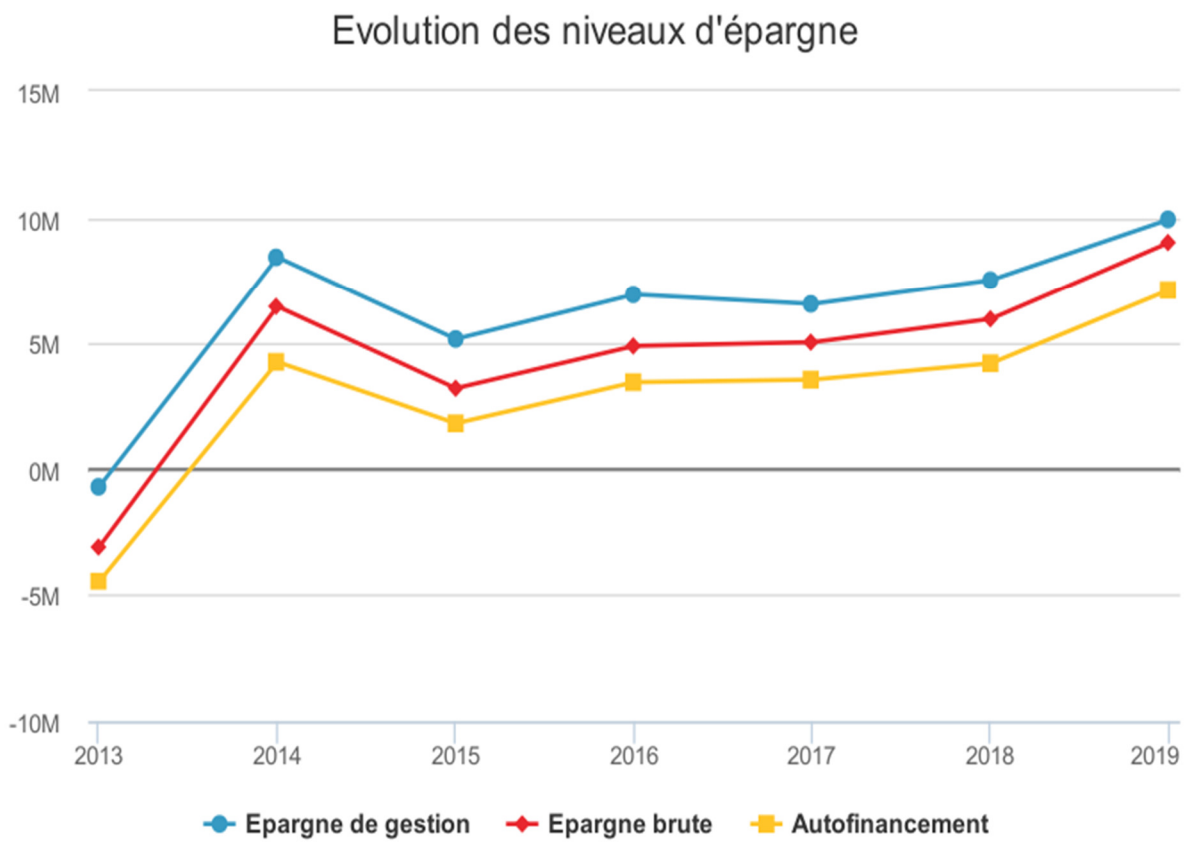
Evolution des niveaux d'épargne
15M
10M
5M
0M
-5M
-10M
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
Epargne de gestion
Epargne brute
Autofinancement

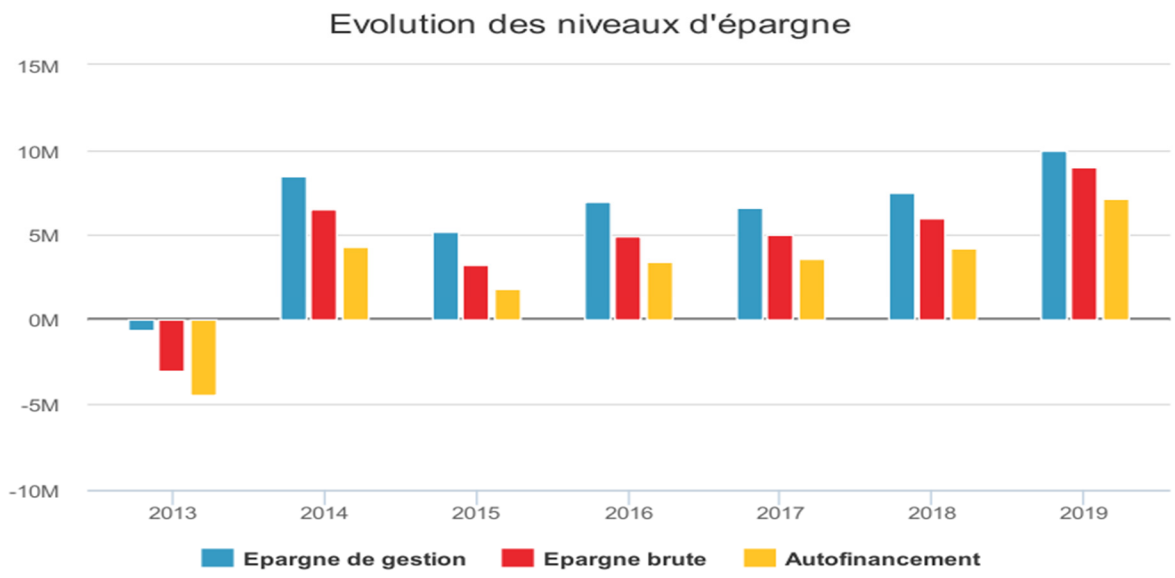
Evolution des niveaux d'épargne
15M
10M
5M
0M
-5M
-10M
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
Epargne de gestion
Epargne brute
Autofinancement

Focus sur l'épargne brute

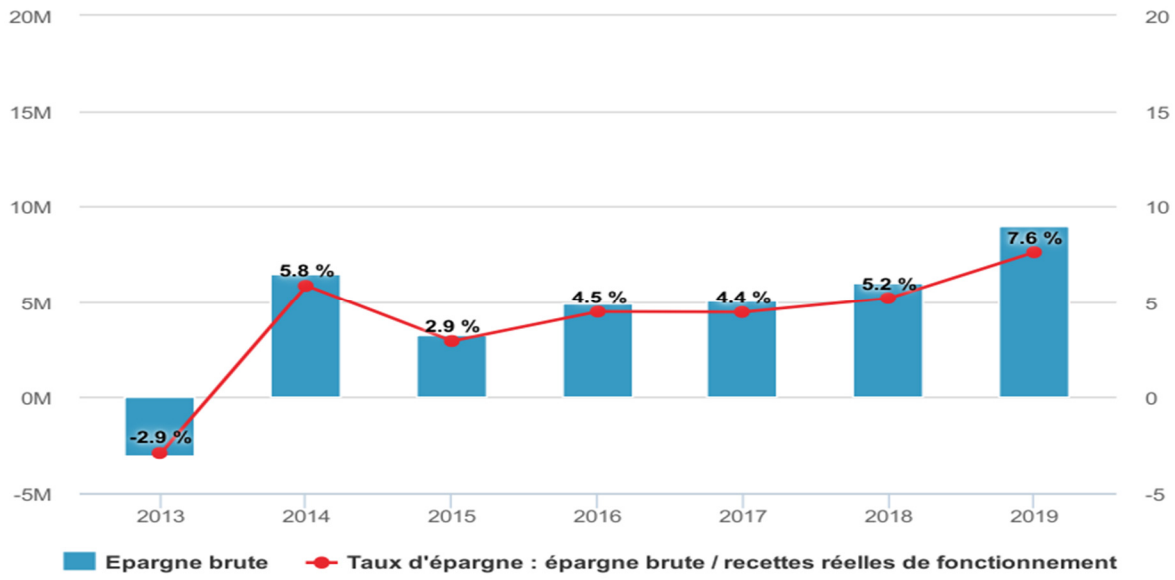

B – Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal

RECETTE_FCT_BILAN	Total des recettes réelles de fonctionnement	Variation RRF	Recettes réelles de fonctionnement par habitant	RRF/Habitant - Moyenne Nationale
2013	104 950 030	-	∞	420
2014	110 997 272	5.76 %	760	411
2015	110 456 257	-0.49 %	749	422
2016	110 047 507	-0.37 %	739	439
2017	113 805 712	3.42 %	1 013	439
2018	115 354 458	1.36 %	1 016	439
2019	118 616 303	2.83 %	1 033	439

Analyse	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Impôts et taxes	87 153 048,43	93 024 688,49	95 355 450,88	97 505 138,43	101 642 997,34	102 877 983,66	106 084 542,69
Dotations et subventions	16 381 891,80	15 069 295,73	13 472 049,20	11 060 601,80	10 674 783,02	11 056 608,87	10 910 583,24
Autres produits courants stricts	990 874,72	2 211 959,87	1 215 484,75	1 195 497,76	1 168 970,81	1 181 150,34	1 176 337,41
Atténuations de charges	157 447,68	189 516,88	55 791,29	36 553,51	79 183,74	16 152,18	91 691,54
Total des recettes de gestion courante	**104 683 262,63**	**110 495 460,97**	**110 098 776,12**	**109 797 791,50**	**113 565 934,91**	**115 131 895,05**	**118 263 154,88**
Produits financiers	258 782,10	256 644,76	247 004,60	237 384,25	227 123,52	219 266,20	208 417,82
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	7 985,20	245 166,11	110 475,80	12 331,75	12 653,33	3 297,12	144 730,28
Total des recettes réelles de fonctionnement	**104 950 029,93**	**110 997 271,84**	**110 456 256,52**	**110 047 507,50**	**113 805 711,76**	**115 354 458,37**	**118 616 302,98**
Recettes de fonctionnement, opérations d'ordre	1 250 270,00	1 246 851,50	818 434,20	552 971,00	739 020,87	661 175,19	736 727,80
Produits des cessions d'immobilisations	700,00	22 420,00	15 800,00	296 065,70	540,00	6 167,80	1 103,20
Excédent de fonctionnement reporté	8 516 019,00	3 225 733,00	3 478 413,00	3 556 493,00	6 080 969,00	9 085 061,00	11 049 273,00
=== TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ===	**114 717 018,93**	**115 492 276,34**	**114 768 903,72**	**114 453 037,20**	**120 626 241,63**	**125 106 862,36**	**130 403 406,98**

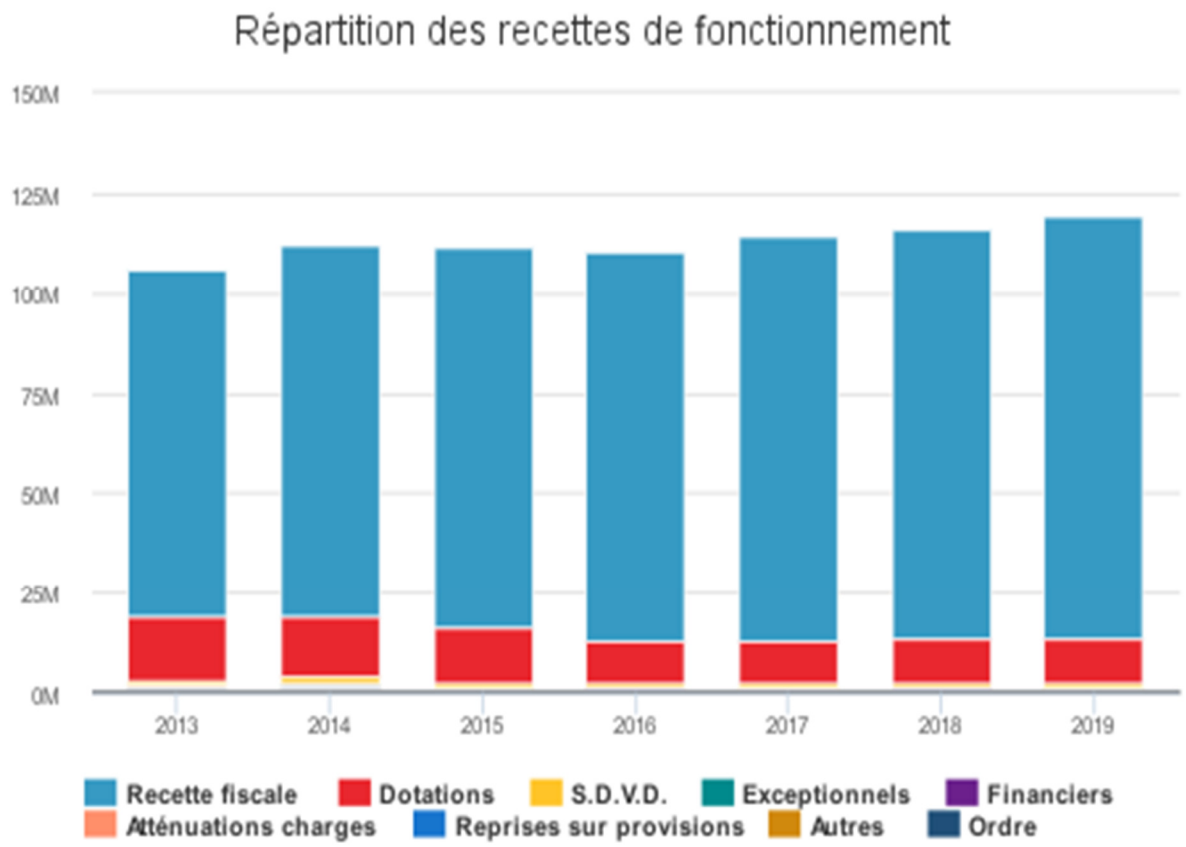

Les taux d'imposition et les recettes fiscales 2019

TAUX IMPOSITION	Taux - Taxe d'habitation	Taux - Foncier Bâti	Taux - Foncier non Bâti	Taux - CFE
2013	8.3 %	1.47 %	3.65 %	25.48%
2014	8.97 %	1.59 %	3.95 %	26.90%
2015	8.97 %	1.59 %	3.95 %	26.90%
2016	8.97 %	1.59 %	3.95 %	26.90%
2017	8.97 %	1.59%	3.95%	28.46%
2018	8.97 %	1.59%	3.95%	28.46%
2019	8.97 %	1.59%	3.95%	28.46%

Evolution du produit fiscal

Analyse	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Impôts et taxes	**87 153 048,43**	**93 024 688,49**	**95 355 450,88**	**97 505 138,43**	**101 642 997,34**	**102 877 983,66**	**106 084 542,69**
Impositions directes	53 039 233,51	57 240 110,08	60 036 339,54	59 053 237,35	62 592 780,16	63 986 320,70	66 234 249,70
Reversements de fiscalité reçus	0,00	0,00	0,00	1 323 961,57	0,00	0,00	0,00
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	27 319 955,00	28 487 477,00	29 325 690,00	30 011 096,00	30 143 716,00	29 032 716,00	28 640 493,00
Versement transport	5 570 925,46	5 740 046,77	5 537 007,06	5 993 224,10	5 525 681,15	6 026 895,18	6 122 227,93
Autres recettes fiscales	1 222 934,46	1 557 054,64	456 414,28	1 123 619,41	3 380 820,03	3 832 051,78	5 087 572,06

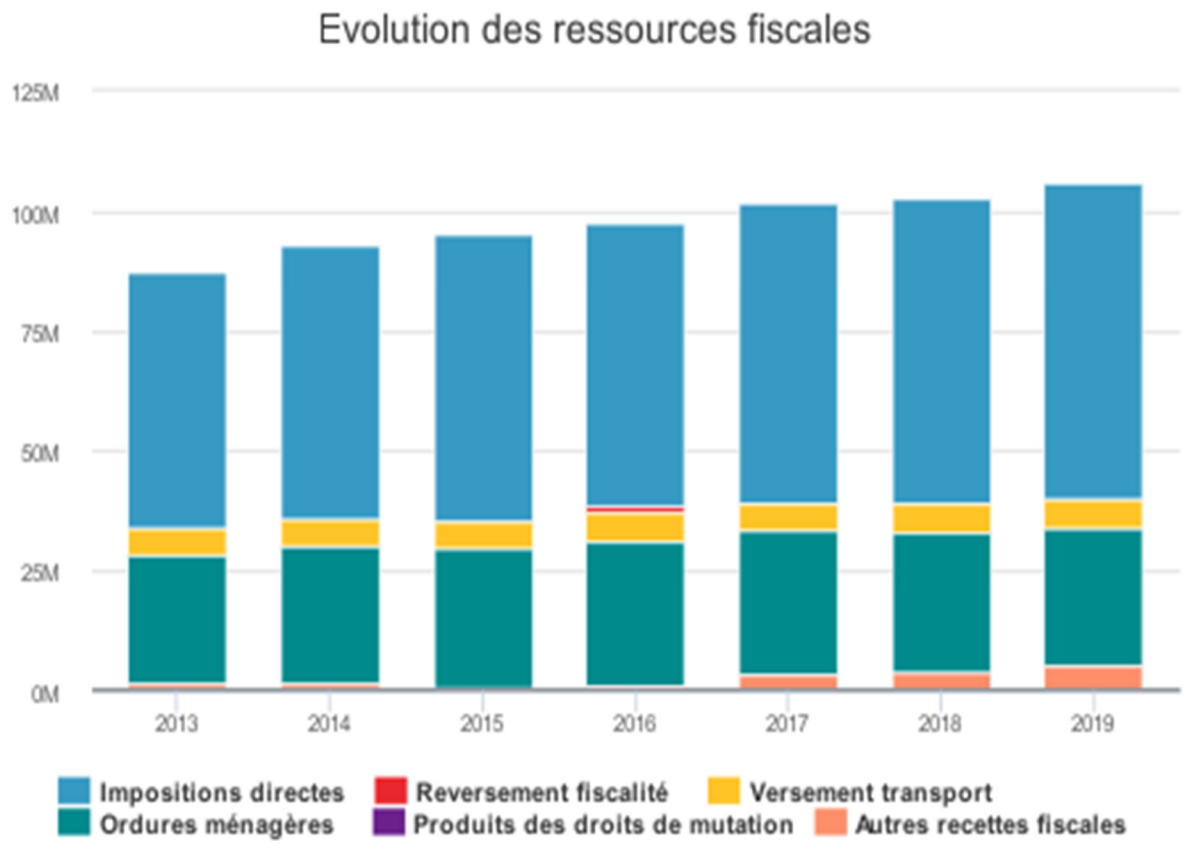

B– Les dépenses de fonctionnement par chapitres 2013 à 2019 – budget principal

	Total des dépenses réelles de fonctionnement	Variation DRF
2014	**104 520 095**	
2015	**107 229 350**	**2.61 %**
2016	**105 143 807**	**-1.98%**
2017	**108 752 971**	**+3,43%**
2018	**109 373 896**	**+0,64%**
2019	**109 592 363**	**+0,20 %**

Analyse	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	35 383 268,85	32 647 295,05	34 145 908,45	32 630 616,47	32 544 492,80	34 566 621,41	35 572 883,84
Charges de personnel	6 764 363,53	7 203 486,70	7 878 027,27	8 061 793,53	8 737 033,88	9 035 761,63	9 560 701,60
Atténuations de produits	36 543 444,00	38 641 315,45	38 113 797,42	37 108 730,30	40 449 241,28	39 088 845,89	39 362 811,85
Autres charges de gestion courante	26 663 880,21	23 567 097,53	24 780 470,23	25 044 457,71	25 259 811,33	24 910 437,31	23 828 315,87
Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante	**105 354 956,59**	**102 059 194,73**	**104 918 203,37**	**102 845 598,01**	**106 990 579,29**	**107 601 666,24**	**108 324 713,16**
Charges financières	1 740 341,01	1 160 150,21	1 222 035,02	1 176 460,23	1 137 983,58	1 143 714,00	1 112 485,23
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	910 179,78	1 300 750,08	1 089 111,89	1 121 555,35	624 407,81	628 516,13	155 164,63
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**108 005 477,38**	**104 520 095,02**	**107 229 350,28**	**105 143 613,59**	**108 752 970,68**	**109 373 896,37**	**109 592 363,02**
Dépenses de fonctionnement, opérations d'ordre	3 366 504,82	3 759 591,00	3 229 988,41	3 228 454,52	2 786 623,70	2 827 105,43	2 731 369,05
Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
=== TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ===	**111 371 982,20**	**108 279 686,02**	**110 459 338,69**	**108 372 068,11**	**111 539 594,38**	**112 201 001,80**	**112 323 732,07**

Dépenses de fonctionnement 2019

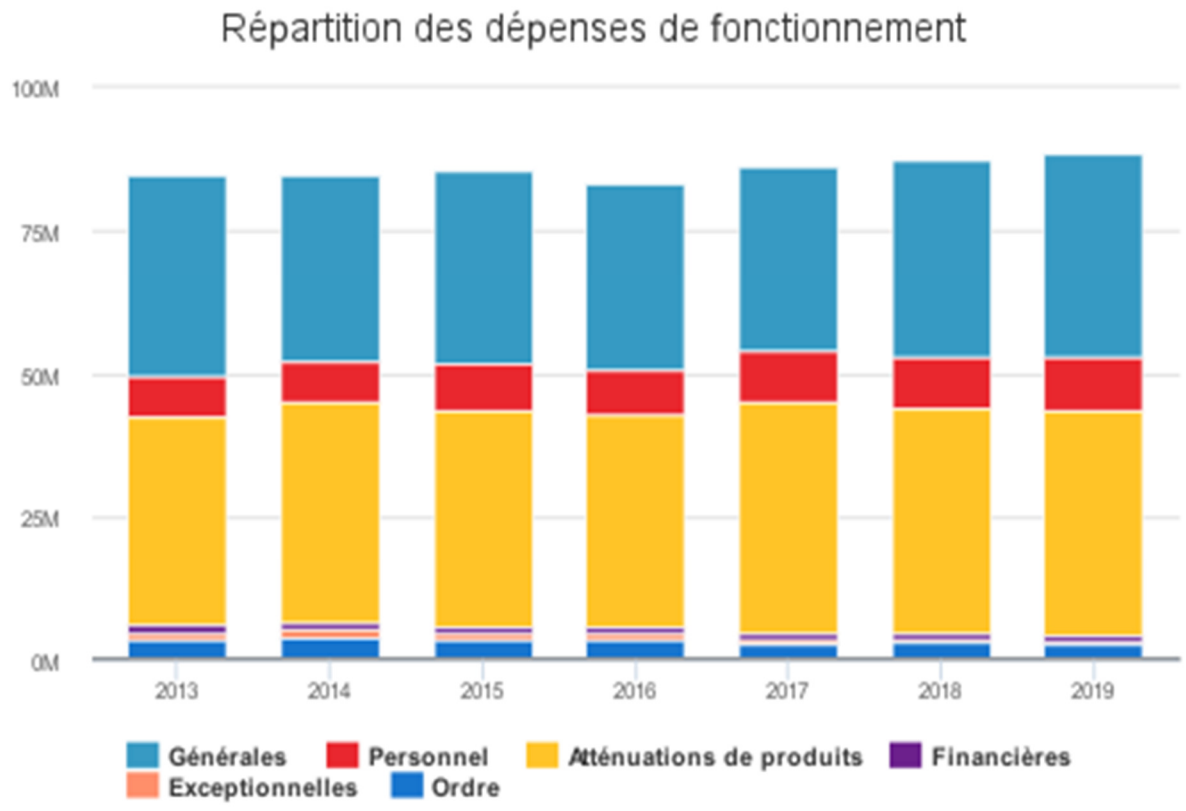

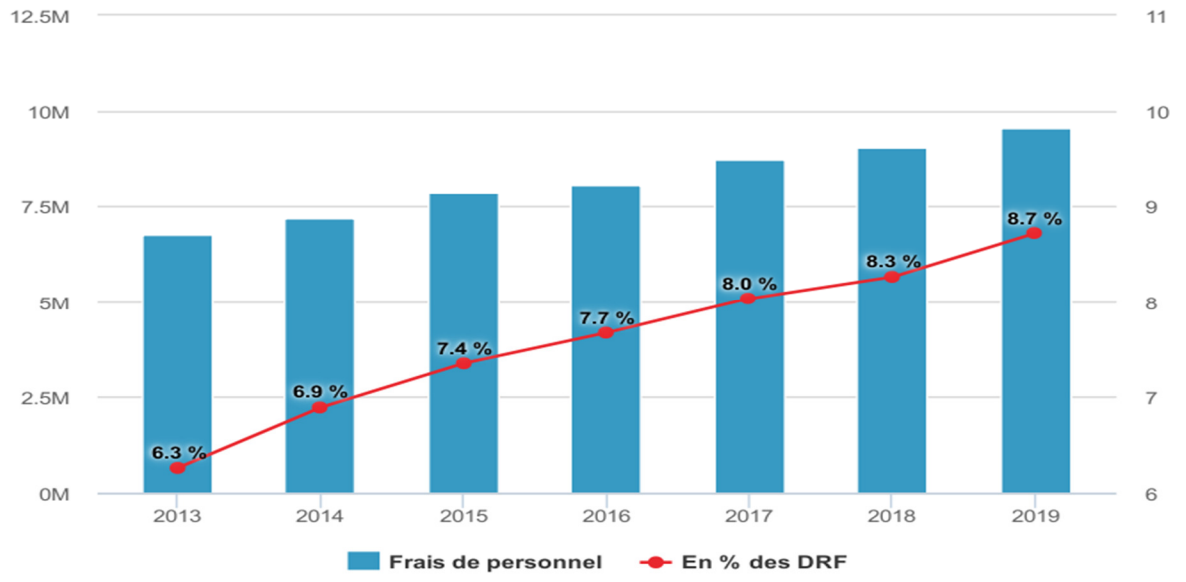

C -La section d'investissement du budget principal

Les dépenses d'équipement 2019 s'élèvent à 6.9M €. En 7 années la CAVEM aura investi près de **45.5 M €** sur le territoire rien que sur le budget principal.

Colonne1	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Immobilisations incorporelles	234 531	472 004	387 134	476 976	588 510	577 451	790 763
Subventions d'investissement	2 518 759	1 885 860	1 642 720	2 249 510	3 281 304	2 323 248	1 544 076
Immobilisations corporelles	770 457	1 184 850	1 241 322	1 448 652	2 561 520	2 745 597	2 737 841
Immobilisations en cours	1 293 432	1 591 528	682 226	823 096	1 687 887	5 884 935	1 866 076
TOTAL D EQUIPEMENT	**4 817 179**	**5 134 242**	**3 953 402**	**4 998 234**	**8 119 221**	**11 531 232**	**6 938 756**

Outre le remboursement de l'annuité en capital (1,89 M€), **les principales dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 ont été les suivantes :**

- **Développement économique :**
  - Réhabilitation du château Gallieni : 1,35 M€
  - Parc d'activités Lou Gabian : 497 K€
  - Zone d'activités Epsilon 1 : 98 K€
  - Hameau agricole Saint Pons : 56 K€

- **Habitat :**
  - Subventions pour construction de logements sociaux : 811 K€
  - Aides à la pierre (convention avec l'Etat) : 381 K€
  - Subventions parc privé : 134 K€
  - Subventions ANAH et FART : 51 K€

- **Infrastructures :**
  - Liaison Fréjus Puget : 259 k€
  - Voie contournement Zac des Garillans : 106 k€
  - Liaison Roquebrune Route des plaines – Puget-sur-Argens : 486 k€
  - Giratoire Moulin Vernèdes Puget : 43 k€
  - Pont de la Garonnette : 56 K€
  - Escalator Gare Sncf Saint Raphaël : 38 k€

- **Equipements :**
  - Stade de Football Capitou :108 k€
  - Théâtre le Forum :
    - 45 K€ mise en conformité pompes et études PAC
    - 70 K€ subvention d'investissement
  - Escalator gare SNCF Saint-Raphaël : 38 K€
  - Maison des Portes de l'Estérel : 33 K€

- **Propreté :**
  - Acquisition de véhicules Ordures ménagères : 541 k€
  - Acquisition de véhicules Propreté Urbaine :113 k€
  - Déchèterie Saint-Raphaël (caissons + rénovation quais) : 410 K€
  - Mise en place de colonnes de collecte OM : 368 K€

- **Moyens généraux :**
  - Acquisition de véhicules légers : 66 k€
  - Matériel informatique : 110 K€
  - Mobilier de Bureau : 11 k€

IV – Les orientations pour 2020

Comme précédemment indiqué, le budget 2020 s'inscrit dans un contexte particulier, marqué par la crise sanitaire liée au Covid 19.

Cette crise impacte dès cette année sensiblement nos recettes. En outre, **la priorité affichée pour la CAVEM dans ce contexte est de soutenir au maximum les acteurs économiques** touchés par la crise, ce qui là encore impactera fortement tant les recettes que les dépenses.

Les autres priorités s'orientent autour de **la poursuite ou la préparation** (études préalables) **d'investissements structurants** (liaison alternative Puget/Fréjus, stade de football intercommunal,…), du **développement économique** (et notamment agricole), de **la lutte contre les inondations**, de **l'amélioration de la qualité de vie** (habitat, propreté urbaine…) et de **l'environnement** (co-voiturage, ferme des Esclamandes…).

Ces actions s'inscrivent dans une démarche marquée par **une triple volonté :**

- la stabilité des taux d'imposition ;
- la poursuite de l'optimisation du fonctionnement de l'institution
- le renforcement et la concrétisation de nos partenariats (Région avec le CRET, Agence de l'eau pour le contrat de territoire, Conseil départemental…).

Enfin, en dépit du contexte général, le budget vise aussi à préserver une capacité d'autofinancement pour financer les investissements. Pour autant, l'impact de la crise va peser sur notre niveau d'autofinancement.

- **Un budget marqué par la crise sanitaire et la volonté de soutenir les acteurs économiques du territoire.**

Dès à présent, l'impact de la crise sanitaire sur notre budget est important, en dépenses en plus ou en recettes en moins.

Le nécessaire soutien aux acteurs économiques a rapidement conduit notre institution à :

- Participer au fonds « COVID Résistance » à hauteur de 240 K€, dans le cadre d'un fonds tripartite alimenté à la même hauteur par la Région et la Banque des Territoires. Au total, 720 K€ sont ainsi consacrés aux entreprises du territoire pour des prêts à taux 0 avec différé de remboursement de 18 mois.

- Soutenir par une subvention exceptionnelle de 75 K€ l'association « Estérel Côte d'Azur » pour une campagne de promotion touristique de notre territoire.

Il sera également proposé au titre du BP 2020 d'adopter la mesure prévue par le 3e PLFR d'exonération des 2/3 de la CFE pour les entreprises les plus impactées par la crise, exonération prise en charge à 50% par l'Etat. La loi est en cours d'adoption mais les premières prévisions au regard du projet actuel laissent entrevoir un coût net pour la CAVEM de l'ordre de 1,4 M€, au bénéfice des entreprises de l'agglomération.

A également été décidée pour cette année la gratuité du parking du CHI Bonnet, au bénéfice des patients et de leurs visiteurs. Cette mesure nécessite une prise en charge sur le budget principal à hauteur de 500 K€.

Par ailleurs, pour faire face à la crise, la CAVEM a dû engager des dépenses supplémentaires en matériel (masques, gel, dispositifs de protection) à hauteur de 150 K€, auxquels se rajoutent des dépenses exceptionnelles en matière de désinfection des rues ou encore de nettoyage des locaux.

Enfin, il convient également d'anticiper une chute du versement mobilité (ancien versement transport), estimée à 1,2 Me (5 M€ contre 6,2 M€ en 2019). En effet, **c**e versement mobilité est payé par l'ensemble des employeurs publics et privés qui ont 11 salariés ou plus et dont l'établissement est situé dans un périmètre de transport urbain. Or, les indemnités versées par les entreprises à leurs salariés au titre du chômage partiel sont exonérées de cotisations sociales. Elles sortent donc à ce titre de l'assiette du versement mobilité. Le budget transport 2020 va se retrouver en difficulté de par la combinaison de la chute du versement mobilité et la chute des recettes du réseau.

De plus, est également à prévoir :

- Une chute de la taxe de séjour sur l'année 2020, taxe reversée aux offices de tourisme. En l'espèce, il conviendra le moment venu d'étudier l'ampleur de la baisse et les mesures à mettre en œuvre dans un contexte où la promotion touristique de notre destination est plus que jamais nécessaire ;

- Une baisse des recettes fiscales sur l'exercice 2021. En effet :

    - concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les entreprises versent en année N deux acomptes en juin et en septembre de CVAE qui sont eux-mêmes versés en année N+1 aux collectivités territoriales. Donc en 2020, les collectivités touchent la CVAE de 2019. Néanmoins, l'AdCF se demande si « de nombreuses entreprises ne pourraient pas être en difficulté pour verser ce dernier acompte ». Dans le cas où l'Etat serait conduit à accorder des allègements, l'association d'élus intercommunaux demande « qu'il procède par dégrèvement pour ne pas déséquilibrer les budgets locaux déjà impactés par l'érosion des assiettes ». Le montant prévisionnel 2020 de CVAE sur le territoire de la Cavem est de 7 M€.

    - les recettes de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) devraient aussi être touchées de deux façons : par la disparition ou la non-création d'entreprises qui ne paieront pas cet impôt, mais aussi par la baisse de chiffres d'affaires et des loyers qui aura un impact sur les assiettes et les règles tarifaires, en particulier sur les contribuables assujettis à la cotisation minimum de CFE.

    - enfin, les recettes de taxe foncière ne devraient pas baisser en 2020 puisque cet impôt est dû au 1er janvier. « En revanche, l'arrêt des chantiers de construction, et les éventuels retards de livraison, auront des effets sur le rendement de cette taxe en 2021, notamment dans les secteurs à fort développement économique et urbain.

- **Une volonté de continuer à investir pour le territoire**

En dépit de ces difficultés, ou justement de leur fait, il apparaît essentiel que la CAVEM poursuive ses investissements, notamment pour favoriser la relance économique.

En outre, ces investissements sont nécessaires pour réaliser les principaux objectifs de notre communauté d'agglomération, et notamment :

- le renforcement de notre attractivité par l'accompagnement des entreprises, des commerces et de nos agriculteurs mais aussi par des interventions en faveur de nos zones d'activité ou la création de nouveaux équipements structurants ;

- l'amélioration de la qualité de vie des habitants, en assurant les services publics du quotidien au plus proche de la population en matière, notamment :
    - de voirie et d'infrastructures
    - de propreté et de collecte des déchets
    - de transports et de mobilité, notamment avec le développement des mobilités durables ;
    - d'eau et d'assainissement

- la protection contre le risque inondations. Les prévisions budgétaires 2020 devront intégrer notamment les aménagements de protection de la zone d'activité de la Palud, et les aménagements menés dans le cadre du PAPI ainsi que toutes les dépenses d'entretien des cours d'eaux et barrages. Il est à noter que le budget principal sera contributeur, cette année, du budget annexe GEMAPI à hauteur de 1,35 M€.

- la préservation de notre environnement, notamment de nos milieux aquatiques.

Pour autant et compte tenu du contexte général marqué par de fortes incertitudes, pour cette année et la suivante, la Communauté d'Agglomération doit poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ceci va de pair avec une action soutenue d'optimisation et d'amélioration de l'efficience, notamment à travers le projet de regroupement des services dans un nouveau bâtiment, pour lequel des études seront engagées cette année. Ce projet est en effet potentiellement sources d'importantes et pérennes économies de fonctionnement.

Les grands équilibres du budget primitif 2020 du budget principal

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	36 871 357,87	0,00	39 340 825,95	39 340 825,95	39 340 825,95
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 408 736,00	0,00	10 015 743,00	10 015 743,00	10 015 743,00
014	Atténuations de produits	39 671 519,02	0,00	41 296 519,02	41 296 519,02	41 296 519,02
65	Autres charges de gestion courante	23 872 108,00	0,00	25 917 036,24	25 917 036,24	25 917 036,24
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	109 823 720,89	0,00	116 570 124,21	116 570 124,21	116 570 124,21
66	Charges financières	1 112 487,00	0,00	1 063 381,79	1 063 381,79	1 063 381,79
67	Charges exceptionnelles	250 630,00	0,00	1 440 493,00	1 440 493,00	1 440 493,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	216 185,82		300 000,00	300 000,00	300 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	111 403 023,71	0,00	119 373 999,00	119 373 999,00	119 373 999,00
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*14 000 000,00*		*8 418 500,00*	*8 418 500,00*	*8 418 500,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*2 723 407,00*		*2 773 297,00*	*2 773 297,00*	*2 773 297,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	*16 723 407,00*		*11 191 797,00*	*11 191 797,00*	*11 191 797,00*
	TOTAL	128 126 430,71	0,00	130 565 796,00	130 565 796,00	130 565 796,00

Chapitres	BP 2019	BP 2020	écart	Evolution
011 Charges à caractère général	36 871 357,87	39 340 825,95	2 469 468,08	6,7%
012 Charges de personnel	9 408 736,00	10 015 743,00	607 007,00	6,5%
014 atténuation de produits	39 671 519,02	41 296 519,02	1 625 000,00	4,1%
65 Autres charges de gestion courante	23 872 108,00	25 917 036,24	2 044 928,24	8,6%
66 Charges financières	1 112 487,00	1 063 381,79	- 49 105,21	-4,4%
67 Charges exceptionnelles	250 630,00	1 440 493,00	1 189 863,00	474,7%
022 Dépenses imprévues	216 185,82	300 000,00	83 814,18	38,8%
023 virement à la section d'inv	14 000 000,00	8 418 500,00	- 5 581 500,00	-39,9%
042 Dotations aux amortissements	2 723 407,00	2 773 297,00	49 890,00	1,8%
Dépenses de fonctionnement	**128 126 430,71**	**130 565 796,00**	**2 439 365,29**	**1,9%**

Globalement les dépenses de fonctionnement progressent de 1,9 % par rapport au budget primitif 2019.

Dans ce cadre, sont notamment pris en compte :

- l'évolution des prix des marchés de collecte et de nettoiement ;
- les dépenses supplémentaires du fait du Covid 19 ;
- l'évolution du prix de la concession de service public transport,
- le remboursement aux communes des dépenses liées aux eaux pluviales (compétence CAVEM depuis le 1er janvier 2020)
- la prise en charge de la gratuité du parking du CHI (500 k€ par an) ;
- le financement de la cotisation au SDIS qui progresse en 2020 ;
- une progression des subventions aux organismes de droit privé.
- l'abondement de 1,35 M€ vers le budget annexe GEMAPI

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 154 628,34	0,00	1 287 597,04	1 287 597,04	1 287 597,04
73	Impôts et taxes	103 631 179,00	0,00	104 969 320,00	104 969 320,00	104 969 320,00
74	Dotations et participations	11 079 137,00	0,00	11 100 269,00	11 100 269,00	11 100 269,00
75	Autres produits de gestion courante	79 095,00	0,00	78 288,00	78 288,00	78 288,00
	Total des recettes de gestion courante	115 944 039,34	0,00	117 460 474,04	117 460 474,04	117 460 474,04
76	Produits financiers	208 417,00	0,00	199 360,00	199 360,00	199 360,00
77	Produits exceptionnels	177 330,00	0,00	37 330,00	37 330,00	37 330,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	116 329 786,34	0,00	117 697 164,04	117 697 164,04	117 697 164,04
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*747 371,00*		*867 085,00*	*867 085,00*	*867 085,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	*747 371,00*		*867 085,00*	*867 085,00*	*867 085,00*
	TOTAL	117 077 157,34	0,00	118 564 249,04	118 564 249,04	118 564 249,04
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	12 001 546,96
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	130 565 796,00

Depuis 2011, les EPCI perçoivent les nouvelles recettes issues de la réforme de la taxe professionnelle.

Ce « panier fiscal » est composé :

- De la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- De la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- De l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- De la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)
- De la taxe d'habitation perçue antérieurement par le département
- De la taxe foncière non bâti perçue antérieurement par le département
- De la taxe additionnelle au foncier non bâti

Si le panier fiscal est supérieur au produit perçu de la taxe professionnelle, la différence abonde le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Le produit fiscal attendu pour 2020

Comme précédemment indiqué, les ressources fiscales 2020 sont à appréhender avec beaucoup de prudence, les éléments évoqués plus haut auront **un impact non négligeable encore difficile à chiffrer.**

Il sera proposé au conseil communautaire **de maintenir le taux de fiscalité.**

- **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2020**

Compte tenu de l'inflation, la revalorisation annuelle des valeurs locatives sera de **+ 1,2 % (0,9% pour la TH).**

Depuis 2018, cette revalorisation est désormais fonction de l'évolution calculée par l'INSEE, de l'indice des prix du mois de novembre de l'année n-2 au mois de novembre de l'année n-1. Sans même modifier les taux des impôts locaux, il y a donc une augmentation mécanique de la recette fiscale.

Produit fiscal prévisionnel 2020 à taux inchangés :

En €	Produit 2019 (état 1386RC)	Produit prévisionnel 2020 (état fiscal 1259)	Evolution %	Evolution €
TH	34 585 972	35 114 500	1,53%	528 528
TFPB	4 265 889	4 368 096	2,40%	102 207
TFPNB	64 770	64 504	-0,41%	- 266
Taxe ADD TFPNB	459 780	454 980	-1,04%	- 4 800
CFE	16 608 248	17 065 185	2,75%	456 937
TEOM	28 588 437	29 045 905	1,60%	457 468
TASCOM	2 574 910	2 554 362	-0,80%	- 20 548
CVAE	6 531 459	7 071 090	8,26%	539 631
IFER	574 949	580 699	1,00%	5 750
Totaux	**94 254 414**	**96 319 321**	**2,19%**	**2 064 907**

Concernant la CFE**, il convient de corriger le produit fiscal attendu du dégrèvement des 2/3 de CFE** des entreprises du tourisme, hébergement restauration etc. ..(comme évoqué plus haut). Soit un produit prévisionnel de 17 065 185 € - 1 400 000 € du dégrèvement mis en place soit : 15 665 185 € **soit une baisse du produit de 5,68 % par rapport à 2019**

- **Evolution des bases de TEOM et produit fiscal prévisionnel 2020 par communes à taux inchangés**

	2019			2020			EVOLUTION	
	BASE	TAUX	PRODUIT 2019	BASE	TAUX	PRODUIT 2020	en %	produit
LES ADRETS DE L ESTEREL	4 823 239,00	12,41%	598 563,96	4 898 017,00	12,41%	607 843,91	1,55	9 279,95
FREJUS	105 942 578,00	10,00%	10 594 257,80	107 612 630,00	10,00%	10 761 263,00	1,58	167 005,20
ST RAPHAEL	107 137 482,00	9,78%	10 478 045,74	108 933 211,00	9,78%	10 653 668,04	1,68	175 622,30
ROQUEBRUNE SUR ARGENS	43 016 009,00	12,30%	5 290 969,11	43 624 353,00	12,30%	5 365 795,42	1,41	74 826,31
PUGET SUR ARGENS	14 950 376,00	10,88%	1 626 600,91	15 232 863,00	10,88%	1 657 335,49	1,89	30 734,59
	275 869 684,00		**28 588 437,52**	280 301 074,00		**29 045 905,86**	**1,60**	**457 468,34**

- **Les recettes relatives au versement mobilité de 6,2 M€ en 2019 sont revues à la baisse à 5M€ en 2020.**

- **Reprise des résultats 2019 au budget primitif 2020 après le vote du compte administratif**

  - L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
  - le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les principaux domaines où seront réalisés les investissements 2020 du budget principal

Les dépenses d'équipements prévus au BP 2020 s'élèvent à <u>18 073 466 €</u> (hors reports 2019)

<u>Développement économique</u>

Château Galliéni incubateur d'entreprises : 135 800 € (Révision prix + derniers aménagements)

Hameau agricole sur Roquebrune : 44 k€

Hameau agricole Saint Pons : 80 k€

Drive agricole Puget : 200 k€ en crédits nouveaux et 650 000 € (reports 2019) pour le foncier

Travaux ZAE Lou Gabian : 413 k€

Aménagement des Zones d'activités transférées : 1,2 M€

Lutte contre les inondations

Le budget principal abondera le budget GEMAPI à hauteur de1,35 M€ sur l'exercice 2020.

Mobilités

Liaison Fréjus Puget : 1,08M €

Axe Roquebrune St-Raphaël via Puget : 170K€

Pont Garonnette : 1,3M €

Gare Sncf St-Raphaël Valescure : 71K €

Parking Cerceron à Saint-Raphaël : 48K €

Route des plaines à Puget-sur-Argens : 70 K €

Aire de co-voiturage à Roquebrune : 583K €

Schéma de co-voiturage : 30 000 €

Habitat

Crédits de paiement 2020 pour le financement Cavem de la construction des logements sociaux : 2,7M€

Participation financière pour la réalisation des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier situé à Puget-sur-Argens : 674 000 €

Programme « Rénover pour habiter mieux » : 275k €

Réhabilitation locaux « Loge toit » : 165K€

Maison de la Lauve (toiture) : 90 k€

Ordures ménagères et propreté

Accès déchèterie à Fréjus : 500 K €

Aménagements hauts de quai déchèterie de Puget : 210k €

Déchèterie Col du Bougnon à Roquebrune :53k€

Déchèterie la Bouverie à Roquebrune : 54 k€

Déchèterie les Bastides à Roquebrune (dont foncier) : 695k€

Déchèterie les Adrets de l'Estérel : 193k €

Acquisition de véhicules légers : 31k €

Acquisition d'une benne à ordures ménagères sur Puget : 185k€

Acquisition d'un polybenne sur Roquebrune : 95k€

Sports

Stade de football Capitou : 1,2 M€

Palais des sports : 311 k € (vidéosurveillance, contrôle accès, réhabilitation chauffage bureaux, mobilier, matériel sportif…)

Environnement

Etudes réhabilitation Maison des étangs (ferme des Esclamandes) : 152k€

Etudes complémentaires plan climat : 60 k€

Aménagements et équipements :

Nouveau siège Cavem (études) : 128 k €

Matériel de bureau et informatique : 200k€

Les recettes d'investissement seront constituées par les recettes en provenance de nos différents partenaires : le Conseil Départemental du Var, l'ADEME, la Région PACA et l'Etat pour le PAPI.

- **Point sur le CRET (Contrat régional d'équilibre territorial)**

Les CRET de 2ème génération sont constitués des déclinaisons opérationnelles des axes du Plan climat « Une COP d'avance » adopté par la Région en décembre 2017, qui s'inscrivent eux-mêmes dans les orientations du SRADDET en précisant certains objectifs de ce schéma. Ils sont fondés sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes suivants du Plan climat régional :

- Axe 1. Cap sur l'écomobilité
- Axe 2. Une Région neutre en Carbone
- Axe 3. Un moteur de croissance
- Axe 4. Un patrimoine Naturel préservé
- Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

CRET TERRITOIRE VAR ESTEREL MEDITERRANEE - PAYS DE FAYENCE -Tableau des opérations

AXE 1 : ECO-MOBILITE				
Opérations	**Maître d'ouvrage**	**Coût total contractualisé**	**Taux d'aide Région**	**Montant Région prévisionnel**
1.1 Aménagement d'itinéraires de rabattement à vélo vers les pôles intermodaux et l'EuroVelo 8 « La Méditerranée à Vélo »	CCPF	330 000 €	50% (études) et 30% (travaux)	105 000 €
1.2 Aménagement du tronçon de l'EuroVelo 8 « La Méditerranée à Vélo » depuis l'ancienne gare de Tanneron jusqu'à la Siagne	CCPF	520 000 €	50% (études) et 30% (travaux)	160 000 €
1.3 Création d'une base de départ pour les cheminements doux dans la Basse Vallée de l'Argens : acquisition foncière et aménagement	CAVEM	900 000 €	30%	270 000 €
TOTAL AXE 1 (3 opérations)		**1 750 000 €**		**535 000 €**

AXE 2 : UNE REGION NEUTRE EN CARBONE				
Opérations	**Maître d'ouvrage**	**Coût total contractualisé**	**Taux d'aide Région**	**Montant Région prévisionnel**
2.1 Bâtiment à haute performance énergétique – Reconstruction du siège de la CAVEM - objectif label BDM Or	CAVEM	7 820 000 €	19,18%	1 500 000 €
2.2 Etude globale pour la programmation d'implantation de panneaux et d'ombrières photovoltaiques - AAP foncier dérisqué	CAVEM	100 000 €	70%	70 000 €
2.3 Installation photovoltaïque en autoconsommation sur la Station d'épuration du Reyran - AAP smart PV	CAVEM	370 000 €	25%	92 500 €
2.4 Equipement de la piscine extérieure de Fayence d'une installation vertueuse en matière de consommation énergétique afin de permettre son ouverture à l'année	CCPF	750 000 €	30%	225 000 €
2.5 Aménagement de la voirie de desserte de la plateforme de valorisation des déchets verts de la Poudrière	SMIDDEV	150 000 €	30%	45 000 €
2.6 Actions en faveur d'un habitat durable : réhabilitation du parc privé, développement et réhabilitation du parc public	CAVEM	A déterminer		1 780 000 €
2.7 Viabilisation et aménagement du foncier acceillant la plateforme de vente de produits agricoles en circuits courts	CAVEM	867 000 €	30%	260 100 €
2.8 Actions en faveur du développement de production énergétique du territoire du CRET	CAVEM et CCPF	A déterminer		600 000 €
TOTAL AXE 2 (8 opérations)		**10 057 000 €**		**4 572 600 €**

AXE 3 : UN MOTEUR DE CROISSANCE				
Opérations	**Maître d'ouvrage**	**Coût total contractualisé**	**Taux d'aide Région**	**Montant Région prévisionnel**
3.1 Création d'une passerelle de franchissement d'un vallon pour permettre la randonnée pédestre et VTT le long du Lac de Saint-Cassien	CCPF	320 000 €	30%	96 000 €
3.2 Aménagement de lots pour la recomposition et la requalification de parcs d'activités industrielles - objectif label Parc +	CAVEM	1 000 000 €	20%	200 000 €
3.3 Etudes et aménagements du Hameau agricole des Amandiers	CAVEM	2 281 898 €	30%	684 569 €
3.4 Rénovation et extension de la base nautique de St Raphaël en vue des jeux olympiques 2024	Saint-Raphaël	1 916 208 €	30%	574 862 €
TOTAL AXE 3 (4 opérations)		**5 518 106 €**		**1 555 432 €**

AXE 4 : UN PATRIMOINE PRESERVE				
Opérations	**Maître d'ouvrage**	**Coût total contractualisé**	**Taux d'aide Région**	**Montant Région prévisionnel**
4.1 Réhabilitation de la maison forestière de la Duchesse en maison d'hôte dans le cadre de l'Opération Grand Site de l'Estérel (OGS) - objectif de performance énergétique BBC réno	SIPME	880 000 €	30%	264 000 €
4.2 Requalification et mise en valeur paysagère de sites stratégiques de l'Estérel, dans le cadre de l'Opération Grand Site de l'Estérel (OGS)	SIPME	2 500 000 €	30%	750 000 €
4.3 Accueil du public et gestion de la fréquentation : aménagement de sentiers, chemins et portes d'entrées du massif dans le cadre de l'Opération Grand Site de l'Estérel (OGS)	SIPME	3 660 000 €	30%	1 098 000 €
4.4 Déploiement de "bacs à marée" et à « embâcles » pour les plages du littoral et rives de l'Argens - AAP zéro plastique	CAVEM	100 000 €	70%	70 000 €
4.5 Création d'une ressourcerie en Pays de Fayence	CCPF	1 500 000 €	30%	450 000 €
4.6 Création d'une ressourcerie - CAVEM	CAVEM	1 333 333 €	30%	400 000 €
TOTAL AXE 4 (6 opérations)		**9 973 333 €**		**3 032 000 €**

AXE 5 : BIEN VIVRE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR				
Opérations	**Maître d'ouvrage**	**Coût total contractualisé**	**Taux d'aide Région**	**Montant Région prévisionnel**
5.1 Création d'un bâtiment socle pour une Maison de Santé en Pays de Fayence	CCPF	900 000 €	33%	300 000 €
5.2 Maison des Etangs de Villepey : lieu de sensibilisation des scolaires - objectif de performance énergétique BBC réno	CAVEM	802 650 €	30%	240 795 €
TOAL AXE 5 (2 opérations)		**1 702 650 €**		**540 795 €**
TOTAL TERRITOIRE VAR ESTEREL MEDITERRANEE - PAYS DE FAYENCE (23 opérations)				10 235 827 €

- **L'emprunt**

L'autofinancement de 10,3 M€ et un recours à l'emprunt pour 8,2 M€ viendront compléter les recettes afin de financer l'ensemble des investissements. Cette enveloppe d'emprunt ne sera réalisée qu'en fonction de l'avancement des investissements sur l'exercice 2020. Compte tenu du remboursement du capital en 2020 de 1,9 M€, l'endettement supplémentaire théorique serait de 8,2 -1,9 soit 6,3 M€.

Les grands équilibres du budget primitif 2020 du budget Eau potable

A – Section d'exploitation : 14 973 664,91 €

Le budget 2020 reprend les résultats 2019 qui se présentent de la façon suivante :

002 Recettes Fonct : Excédent antérieur reporté : 1 435 646,91 €

001 Recettes Inv : excédent antérieur reporté : 762 135,55 €

1) Les recettes d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	13 423 750,00	0,00	13 416 619,00	13 416 619,00	13 416 619,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	**13 423 750,00**	**0,00**	**13 416 619,00**	**13 416 619,00**	**13 416 619,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**13 423 750,00**	**0,00**	**13 416 619,00**	**13 416 619,00**	**13 416 619,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*121 387,00*		*121 399,00*	*121 399,00*	*121 399,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***121 387,00***		***121 399,00***	***121 399,00***	***121 399,00***
	TOTAL	**13 545 137,00**	**0,00**	**13 538 018,00**	**13 538 018,00**	**13 538 018,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 435 646,91**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**14 973 664,91**

- **La redevance Eau (surtaxe) :**

Elle est perçue par le délégataire et reversée à la Communauté d'agglomération sur la base des volumes soumis à surtaxe par les usagers raccordés au réseau d'eau.

Pour les communes de la Cavem, la recette prévisionnelle du chapitre 70 « Produit des services » est de 13 416 619 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	8 150 804,00	0,00	8 383 583,00	8 383 583,00	8 383 583,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	169 000,00	0,00	187 086,00	187 086,00	187 086,00
014	Atténuations de produits	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 905 100,00	0,00	2 155 269,34	2 155 269,34	2 155 269,34
	Total des dépenses de gestion des services	**10 229 404,00**	**0,00**	**10 725 938,34**	**10 725 938,34**	**10 725 938,34**
66	Charges financières	985 069,00	0,00	982 163,00	982 163,00	982 163,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**11 222 473,00**	**0,00**	**11 723 101,34**	**11 723 101,34**	**11 723 101,34**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*2 198 271,27*		*2 489 588,57*	*2 489 588,57*	*2 489 588,57*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*787 074,00*		*760 975,00*	*760 975,00*	*760 975,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***2 985 345,27***		***3 250 563,57***	***3 250 563,57***	***3 250 563,57***
	TOTAL	**14 207 818,27**	**0,00**	**14 973 664,91**	**14 973 664,91**	**14 973 664,91**

* Achats d'eau auprès du SEVE ..... …….. 7 666 000 €

* Participations au SEVE article 658 (participations des communes, travaux, emprunts) ……2 147 469,34

* Frais de personnel..... 187 086,00 €

* Frais financiers ..... 982 163,00 €

* Dotations aux amortissements..... 760 975,00 €

Virement à la section d'investissement ……2 489 588,57 €

Le budget de fonctionnement, tel que présenté ci-dessus, permet de dégager un autofinancement de **3,1 M€**. **Le recours à l'emprunt à hauteur de 3.3 M€ complètera le financement** de la section d'investissement. Compte tenu du remboursement de la dette en 2020 (1,2 M€) l'encours de dette va progresser de 3,3 M€ - 1,2 M€ soit 2,1 M€ si le volume total d'emprunt est mobilisé.

B – Section d'Investissement

- **Les dépenses d'équipement : 7 019 504,00 € (hors reste à réaliser)**

Les principales dépenses prévues sont :

Les Adrets de l'Estérel :

Réservoir super Planestel : 1 355 450 €

Réseau rue de l'Eglise : 515 060 €

Réseau rue du Puits : 457 845 €

Fréjus / Saint Raphaël :

Réseau Eau DN 500 DECI STEP REYRAN : 150 000 €

Dilatation réseaux convention DECI : 232 300 €

Réservoir EP ST AYGULF HAUT : 147 600 €

Réservoir Gargalon : 1601 550 €

Réseau St Jean de Cannes : 126 880 €

Réseau les marsouins : 70 000 €

Réseau avenue Pierre Puget St AYGULF : 72 000 €

Réseau Eau Chemin étangs de Villepey : 315 000 €

Réseau Avenue Lépine : 130 000 €

Puget sur Argens :

Réseau Les Barestes : 130 000 €

Roquebrune sur Argens :

Travaux de renouvellement CMESE Régie :676 000 €

Les grands équilibres du budget primitif 2020 du budget Assainissement

La section d'exploitation s'élève à **14 954 315,60** €.

Le budget 2020 reprend les résultats 2018 qui se présentent de la façon suivante après affectation

002 Recettes Fonct : Excédent antérieur reporté : 5 368 058,60 €

001 Dépenses Investissement : déficit antérieur reporté : 1 389 540,30 €

1) Les recettes d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 426 772,00	0,00	8 387 000,00	8 387 000,00	8 387 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	1 030 682,00	0,00	683 889,00	683 889,00	683 889,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	**9 457 454,00**	**0,00**	**9 070 889,00**	**9 070 889,00**	**9 070 889,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**9 457 454,00**	**0,00**	**9 070 889,00**	**9 070 889,00**	**9 070 889,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*515 833,00*		*515 368,00*	*515 368,00*	*515 368,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***515 833,00***		***515 368,00***	***515 368,00***	***515 368,00***
	TOTAL	**9 973 287,00**	**0,00**	**9 586 257,00**	**9 586 257,00**	**9 586 257,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**5 368 058,60**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**14 954 315,60**

a) Surtaxe assainissement 8 387 000 €

Principale recette du budget Assainissement collectif, la surtaxe assainissement est perçue par le délégataire et reversée à la Communauté d'agglomération sur la base des volumes consommés par les usagers raccordés au réseau d'assainissement.

b) Autres recettes de fonctionnement

-la prise en charge par le budget Eau de frais de personnel comptabilisés sur le budget Assainissement, soit une recette de **187 086** €.

-primes d'épuration versées par l'Agence de l'Eau 683 689 €

-Recettes liées à la vente de biogaz : 935 000 €

2) Les dépenses d'exploitation

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 811 155,67	0,00	1 870 345,00	1 870 345,00	1 870 345,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	459 588,00	0,00	487 123,00	487 123,00	487 123,00
014	Atténuations de produits	12 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	250,00	0,00	2 850,00	2 850,00	2 850,00
	Total des dépenses de gestion des services	**2 283 443,67**	**0,00**	**2 360 318,00**	**2 360 318,00**	**2 360 318,00**
66	Charges financières	2 275 722,00	0,00	2 177 012,17	2 177 012,17	2 177 012,17
67	Charges exceptionnelles	80 000,00	0,00	664 810,00	664 810,00	664 810,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**4 639 165,67**	**0,00**	**5 202 140,17**	**5 202 140,17**	**5 202 140,17**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*4 348 815,21*		*7 346 270,43*	*7 346 270,43*	*7 346 270,43*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 952 339,00*		*2 405 905,00*	*2 405 905,00*	*2 405 905,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***6 301 154,21***		***9 752 175,43***	***9 752 175,43***	***9 752 175,43***
	TOTAL	**10 940 319,88**	**0,00**	**14 954 315,60**	**14 954 315,60**	**14 954 315,60**

a) Charges de personnel

Elles concernent les agents chargés du contrôle du délégataire et du suivi les dossiers d'extension du réseau. Les dépenses prévisibles s'élèvent à **487 123 €**,

b) Dépenses à caractère général

Elles s'élèvent à **1 8 70 345 €** et représentent 36 % des dépenses réelles de fonctionnement. La dépense la plus importante de ce chapitre concerne l'évacuation et le traitement des boues des stations d'épuration article 611 pour 1 090 000 €

Les autres dépenses concernent les frais de fonctionnement du service Assainissement, du service Assainissement non collectif, les honoraires des avocats et les frais d'actes et de contentieux.

c) Frais financiers

Ils s'élèvent à **2 177 012 €.** Ils représentent 42% des dépenses réelles de fonctionnement.

d) Autres dépenses

Elles concernent les admissions en non-valeur, dégrèvement de surtaxe Assainissement, intérêts moratoires, subventions pour les installations d'assainissement non collectif : 664 810 €.

Le budget de fonctionnement, tel que présenté ci-dessus, permet de dégager un autofinancement de **9,2 M€**. **Le recours à l'emprunt à hauteur de 4,5 M€ complètera le financement** de la section d'investissement. Compte tenu du remboursement de la dette en 2020 (3,8 M€) l'encours de dette va progresser de 4,5 M€ - 3,8M€ soit 0, 7 M€ si le volume total d'emprunt est mobilisé.

B – Section d'Investissement

1) Les dépenses d'équipement : 12 535 321 € (hors reste à réaliser)

Les principales dépenses prévues sont :

Les Adrets de l'Estérel :

Step pré vert : 804 500 €

Réseau de l'Eglise :733 000 €

Fréjus / Saint Raphaël :

Step Reyran (dégrilleurs) : 464 500 €

PR côtiers : 66 392 € + 825 000 €

PR aérodrome RD 559 : 509 000 €

Réseau Musset St Aygulf : 489 000 €

Instrumentation surveillance des eaux parasites : 110 000 €

Réseau du 8 mai 45 : 763 950 €

Réseau Pérussier : 682 260 €

PR Argens Step Reyran :509 000 €

Puget sur Argens :

Réseau Les Barestes : 120 000 €

Roquebrune sur Argens :

Réseau Palayson vergers Bellevue : 582 919 €

La mise en œuvre du contrat de territoire avec l'agence de l'eau sera encore plus effective au cours de l'exercice 2020 et suivants.

L'objectif du présent contrat est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à :

- Asseoir sur la durée du contrat une stratégie commune de gestion quantitative des ressources en eau, de lutte contre les pollutions, de préservation et de restauration des cours d'eau, des milieux aquatiques et des zones humides sur le territoire de la CAVEM défini à l'article 2,
- Partager la priorisation des actions à mettre en œuvre au regard du programme de mesures du SDAGE,
- Faciliter l'émergence et la mise en œuvre d'un programme de travaux ambitieux et réaliste, porté par les partenaires.

A ce titre, les partenaires fixent les axes de travail suivants :

- Axe 1 : structurer les services Eau, Assainissement, Pluvial et Milieux aquatiques pour une gestion durable
- Axe 2 : préserver et garantir la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau,
- Axe 3 : résorber l'impact des pollutions domestiques par temps sec et temps de pluie,
- Axe 4 : assurer la restauration des milieux aquatiques en synergie avec la prévention des inondations et des aménagements durables
- Axe 5 : limiter les pressions sur le milieu marin,
- Axe 6 : pilotage et communication.

Les grands équilibres du budget primitif 2020 du budget ZA et Capitou

Pourquoi un budget annexe pour les lotissements ?

1**. La nécessité de connaître le coût final de l'opération** : le budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

2. **Une obligation fiscale** : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA. Les aménagements de lotissements à usage d'habitation peuvent être soumis à la TVA sur option (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.

3. **Une comptabilité particulière** : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks comptes de la classe 3

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Ce budget retrace les opérations de création et d'aménagement des zones d'activités suivantes :

- Zone de l'Intendance (opération terminée)
- Pôle d'excellence Jean-Louis
- Epsilon II
- Epsilon I
- Barestes

Prévisions Dépenses réelles sur 2020 :

Epsilon II (aménagement réseau Pluvial) 441 000 €

Barestes : 3 328 000 €

Epsilon I : 3260 €

Prévisions recettes réelles sur 2020

Epsilon II lot 9 lot 4 + parcelle AO 927-928 : 2 614 000 €

BUDGET ANNEXE GRAND CAPITOU

Ce budget retrace les opérations de création et d'aménagement du pôle de développement du Grand Capitou, scindé en 5 pôles :

- Pôle BTP (opération terminée)
- Pôle Production
- Pôle Habitat Est
- Pôle Mixte
- Pôle Safari

Prévisions Dépenses réelles sur 2020 :

Pôle Safari : 530 000 €

Pas de vente prévue en 2020

Les grands équilibres du budget primitif 2020 du budget GEMAPI

En 2018, le conseil communautaire a décidé la création d'un budget annexe dédiée à la GEMAPI. Conformément à la réglementation, le produit de cette taxe doit être exclusivement réservé au financement des dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations.

Ce budget répond aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable M14. Comme les autres budgets, ce budget comprend une section de fonctionnement ainsi qu'une section d'investissement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	86 000,00	86 000,00	86 000,00
73	Impôts et taxes	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
74	Dotations et participations	167 025,00	0,00	1 350 000,00	1 350 000,00	1 350 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	**2 067 025,00**	**0,00**	**3 336 000,00**	**3 336 000,00**	**3 336 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**2 067 025,00**	**0,00**	**3 336 000,00**	**3 336 000,00**	**3 336 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*5 975,00*	*5 975,00*	*5 975,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***5 975,00***	***5 975,00***	***5 975,00***
	TOTAL	**2 067 025,00**	**0,00**	**3 341 975,00**	**3 341 975,00**	**3 341 975,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**3 341 975,00**

Les recettes de fonctionnement (**3 341 975 €**) sont :

- la taxe GEMAPI dont le produit 2020 sera identique au produit 2019 soit 1,9 M€ ;

- un abondement du budget principal 2020 à hauteur de 1,35 M€.

Les dépenses de la section de fonctionnement 3 341 975 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	934 105,00	0,00	1 836 940,70	1 836 940,70	1 836 940,70
012	Charges de personnel, frais assimilés	568 784,00	0,00	682 614,00	682 614,00	682 614,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	415 400,00	0,00	471 300,00	471 300,00	471 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	1 918 289,00	0,00	3 040 854,70	3 040 854,70	3 040 854,70
66	Charges financières	15 000,00	0,00	17 333,00	17 333,00	17 333,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	83 488,00	83 488,00	83 488,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 933 289,00	0,00	3 141 675,70	3 141 675,70	3 141 675,70
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*133 736,00*		*140 613,00*	*140 613,00*	*140 613,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	*133 736,00*		*190 613,00*	*190 613,00*	*190 613,00*
	TOTAL	2 067 025,00	0,00	3 332 288,70	3 332 288,70	3 332 288,70
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	9 686,30
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 341 975,00

Section d'investissement - Dépenses : 9 174 434,11 € (reports compris)

Les dépenses d'équipements prévus au BP 2020 s'élèvent à **5 406 822 €** (hors reports 2019)

Les principales dépenses sont :

Barrage de l'Aspé (foncier + études) : 1 084 206 €

Travaux aménagement barrage St Esprit : 262 350 €

Travaux aménagement barrage des Cous : 65 000 €

Travaux aménagement Valescure : 120 000 €

Zone d'expansion des crues Fulcheri : 200 000 €

Bassin Vaulongue (foncier + études + préparation géotechnique): 309 206 €

Protection contre inondations La PALUD : 1 451 000 €

Travaux aménagement système d'endiguement du Reyran :1 488 790 €

Recalibrage de l'Argens : 580 000 €

Ces dépenses sont financées par un recours à l'emprunt à hauteur de 4,3 M€, des subventions à hauteur de 1,4 M€ et une cession de terrain à hauteur de 587 500 € (échange terrain Zone des Barestes et Zone La Palud)

Les grands équilibres du budget primitif 2020
Office de Tourisme Intercommunal

Ce budget annexe existe depuis le 1er janvier 2017, il concerne l'office de tourisme intercommunal de Puget sur Argens – Les Adrets de l'Estérel.

La recette principale de ce budget est constituée de la taxe de séjour pour un montant prévisionnel 2020 de 57 000 €. Prévision bien en deçà du produit de 2019 qui était de 128 324,82 €. Cette prévision prudente est liée à la crise sanitaire du COVID 19.

A cela s'ajoute, la reprise des résultats antérieurs reportés de 138 913,87 € en fonctionnement et 21 490,86 € en investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	170 308,20	0,00	57 439,73	57 439,73	57 439,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	78 065,00	0,00	69 165,00	69 165,00	69 165,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	5 700,00	5 700,00	5 700,00
65	Autres charges de gestion courante	20 300,00	0,00	34 100,00	34 100,00	34 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**268 673,20**	**0,00**	**166 404,73**	**166 404,73**	**166 404,73**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**268 673,20**	**0,00**	**168 404,73**	**168 404,73**	**168 404,73**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*45 373,00*		*25 409,14*	*25 409,14*	*25 409,14*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*2 248,00*		*2 100,00*	*2 100,00*	*2 100,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***47 621,00***		***27 509,14***	***27 509,14***	***27 509,14***
	TOTAL	**316 294,20**	**0,00**	**195 913,87**	**195 913,87**	**195 913,87**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	160 000,14	0,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	**160 000,14**	**0,00**	**57 000,00**	**57 000,00**	**57 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**160 000,14**	**0,00**	**57 000,00**	**57 000,00**	**57 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**160 000,14**	**0,00**	**57 000,00**	**57 000,00**	**57 000,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**138 913,87**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**195 913,87**

<u>Dépenses de la section d'investissement</u> :

-Renouvellement du mobilier de l'office : 3000 €
-reportage photos : 2 000 €
-aménagement du château d'eau à Puget sur Argens : 36 000 €
-subvention pour webcam 8000 € (reports 2019)

Soit **<u>49 000 €</u>**

<u>Recettes de la section d'investissement</u>

Virement de la section de fonctionnement : 25 409,14 €
Amortissements : 2 100 €
Excédent antérieur reporté : 21 490,86 €

Soit **<u>49 000 €</u>**

ANNEXE 1 – ENDETTEMENT

BUDGET PRINCIPAL

La dette du budget principal (hors dette récupérable) : 37 092 887,02€

Charges Financières de la dette en 2020

Annuité	*3 020 704,20*
Amortissement	*1 947 686,45*
Intérêts Emprunts	*1 073 017,75*

	Fixes	Variables	Total
Encours	29 066 759,18	8 026 127,84	37 092 887,02
%	78,36%	21,64%	100%
Durée de vie moyenne	9 ans, 2 mois	7 ans, 9 mois	8 ans, 10 mois
Duration	8 ans	7 ans, 7 mois	7 ans, 11 mois
Nombre d'emprunts	10	4	14
Taux actuariel	3,71%	0,27%	2,97%
Taux moyen	3,67%	0,28%	2,94%

Structure et évolution de l'encours dette du budget principal

Evolution en encours au 01/01/2020 :

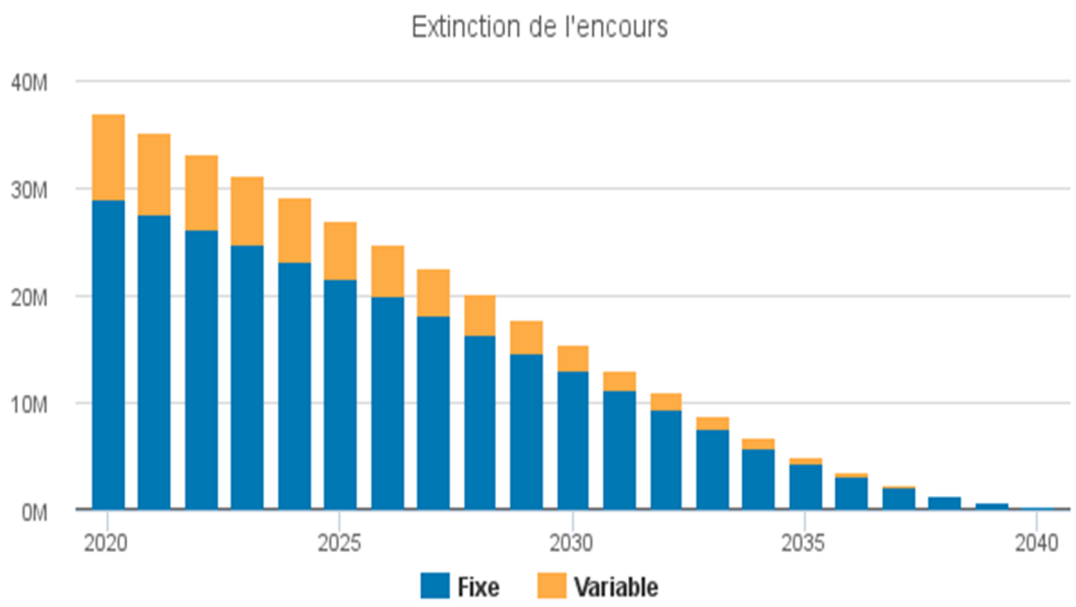

Répartition par Prêteur au 01/01/2020

Prêteur	Montant
CAISSE EPARGNE	2 500 733,54
SOCIETE GENERALE	7 449 921,09
Caisse Française de Financement Local	19 051 043,77
CREDIT AGRICOLE	7 191 188,62
TOTAL	**37 092 887,02**

Classification de l'encours au 01/01/20 selon la charte Gissler

Categorie	Encours au 01/01/20	%
1 - A	**37 092 887,02**	100,00 %
TOTAL		**100 %**

La structure de la dette du budget principal est non risquée, l'intégralité de la dette étant indexée à taux fixe ou à taux variable. Aucun emprunt réputé « toxique » ne figure dans la structure de la dette de la Communauté d'Agglomération.

Le niveau d'endettement : (En cours dette /Epargne brute retraitée)

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

Appliqué à la CAVEM le ratio s'établit à 4,11 années alors que, pour mémoire la durée considérée comme sensible est 12 ans.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Encours Eau potable : 27 769 056,46€

Charges Financières de la dette en 2020

Annuité	2 231 022,34
Amortissement	1 242 475,11
Intérêts Emprunts	988 547,23

Stock au 01/01/20120	Taux fixes	Taux variables	TOTAL
Encours	22 390 677,10	5 378 379,36	27 769 056,46
Pourcentage global	80,63 %	19,37%	100,00 %
Nombre d'emprunts	13	4	17

Structure et évolution de l'encours dette du budget annexe eau potable

Evolution en encours au 01/01/20

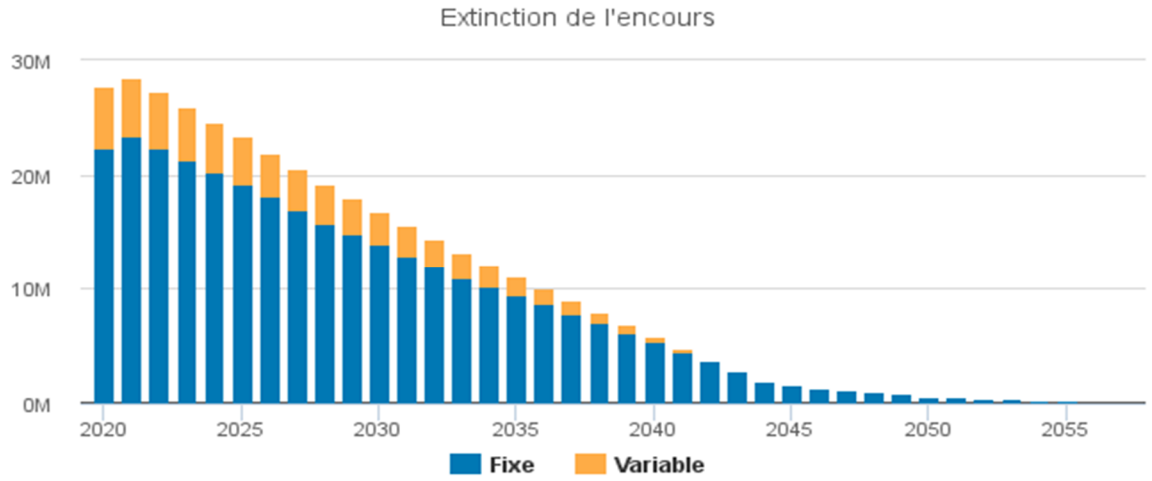

Répartition par Prêteur au 01/01/20 :

Prêteur	Montant
CREDIT FONCIER	12 240 699.17
CAISSE EPARGNE	3 328 449,89
Caisse Française de Financement Local	4 316 832,06
CREDIT AGRICOLE	7 883 075,34
TOTAL	**27 769 056,46**

Classification de l'encours au 01/01/20 selon la charte Gissler

Catégorie	Encours au 01/01/20	%
1 - A	27 769 056,46	100,00 %

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Encours au 01-01-2020 : 77 448 631,60 €

Charges Financières de la dette en 2020

Annuité	6 042 663,38
Amortissement	3 837 932,81
Intérêts Emprunts	2 204 730,57

Stock au 01/01/20120	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	TOTAL
Encours	54 088 176,12	23 176 893,93	183 561,55	77 448 631,60

Pourcentage global	69,84 %	29,93 %	0,24 %	100,00 %
Nombre d'emprunts	30	10	1	41

Structure et évolution de l'encours dette du budget annexe assainissement

Evolution en encours au 01/01/20

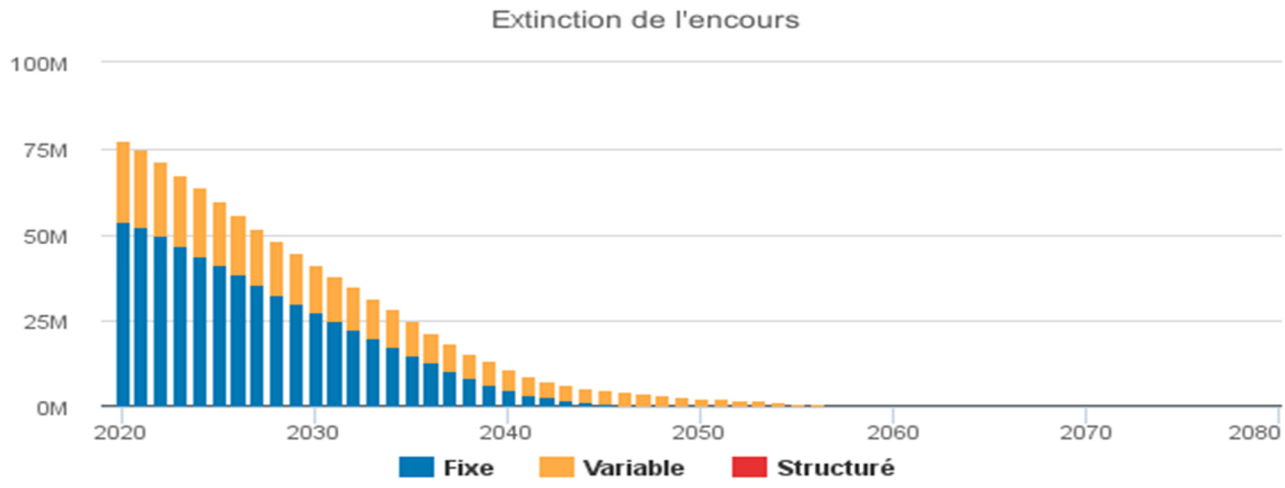

Répartition par Prêteur au 01/01/20 :

Prêteur	%	Montant
CAISSE EPARGNE	28,50	22 074 357,01
SOCIETE GENERALE	21,69	16 800 000,00
CREDIT AGRICOLE	15,94	12 347 978,24
CAISSE DEPOT & CONSIGNATION	14,98	11 599 220,00
Crédit Foncier	12,17	9 425 379,08
Caisse Française de Financement Local	6,71	5 197 109,64
AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERR	0,01	4 587,63
TOTAL		77 448 631,60

Classification de l'encours au 01/01/20 selon la charte Gissler

Categorie	Encours au 01/01/20	%
1 - A	77 265 070,05	99,76%
1 - B	183 561,55	0,24 %
TOTAL	**77 448 631,60**	**100 %**

Dette du budget annexe GEMAPI

Caractéristiques de la dette au 01/01/2020	
Encours **700 000,00**	Nombre d'emprunts * **1**
Taux actuariel * **1,50%**	Taux moyen de l'exercice **1,50%**
	** tirages futurs compris*

Charges financières en 2020	
Annuité **32 125,46**	Amortissement **23 333,33**
Remboursement anticipé avec flux **0,00**	Remboursement anticipé sans flux **0,00**
Intérêts emprunts **8 792,13**	ICNE **1 696,30**

ANNEXE 2 :

ELEMENTS SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Prévisionnel - Année 2020

Budgets :

- ✓ *Principal*
- ✓ *Assainissement*
- ✓ *Gémapi*
- ✓ *Office de tourisme*

Chapitre 012

Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée

Sommaire

① Coût du personnel

- Evolution du Coût du Personnel 2014 à 2019 et Prévisionnel 2020
- Evolution par Nature
  - 64 111 – Traitement Indiciaire Titulaire.
  - 64 112 – Bonification Indiciaire, Supplément familial et Indemnité de Résidence.
  - 64 118 – Primes.
  - 64 131 – Rémunérations Non Titulaire.
- Avantages en nature.
- Coût des heures supplémentaires.

② Effectifs

- Equivalent Temps Plein 2014 à 2019

- Evolutions par Nature

○ 64111 – Traitement Indiciaire Titulaire

Année	Coût	Evolution en %
2014	3 137 536,40 €	
2015	3 691 036,24 €	17,64%
2016	3 815 777,95 €	3,38%
2017	4 130 262,44 €	8,24%
2018	4 486 600,57 €	8,63%
2019	4 774 124,04 €	6,41%

➢ La rémunération indiciaire des agents titulaires représente à elle seule 44,87 % de la masse salariale globale sur l'année 2019. En 2018, on l'a relevée à 43,98%.

○ 64112 – Bonification Indiciaire, Supplément familial et Indemnité de Résidence

Année	Coût	Evolution en %
2014	100 464,85 €	
2015	116 969,77 €	16,43%
2016	122 546,03 €	4,77%
2017	137 443,29 €	12,16%
2018	142 852,30 €	3,94%
2019	144 399,85 €	5,06%

➢ Les nouvelles bonifications indiciaires représentent 40 932 € et concernent 53 agents de la Comunauté d'Agglomération Var Estérel Méditérranée soit 0,35 % de la masse salariale globale en 2019 et reste stable par rapport à 2018 qui était de 0,35%.

○ 64118 – Primes

Année	Coût	evolution en %
2014	1 018 061,76 €	
2015	1 181 899,46 €	16,09%
2016	1 220 177,72 €	3,24%
2017	1 337 443,29 €	9,61%
2018	1 527 755,75 €	14,23%
2019	1 730 948,90 €	13,30%

➢ Le régime indemnitaire représente 16,26 % de la masse salariale globale de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditérranée en 2019 contre 14,98% en 2018.

○ 64131 – Rémunérations Non Titulaires

Année	Coût	Evolution en %
2014	466 217,22 €	
2015	429 087,41 €	-7,96%
2016	312 321,70 €	-27,21%
2017	472 719,46 €	51,36%
2018	526 738,81 €	11,43%
2019	628 905,95 €	19,40%

➢ La rémunération des agents non titulaires représente pour l'année 2019, 5,91% de la masse salariale globale de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditérranée. En 2018, on l'a relevée à 5,31%. On peut noter une augmentation de l'effectif saisonnier en 2019 avec 6 agents de plus pour un coût supplémentaire de 14 130 €.
Le campus connecté - 2 Agents pour un côut de 46 172 € et la Maison de l'emploi - 2 Agents - coût : 100 315 €.

- Nombre d'heures supplémentaires

Année	Nbre Heures	Evolution en %
2014	6 498,95	
2015	6 421,55	-1,19%
2016	7 358,77	14,59%
2017	8 545,17	16,12%
2018	9 790,03	14,57%
2019	11 088,68	13,27%

- Coût des heures supplémentaires

Année	Coût	Evolution en %
2014	104 312,87 €	
2015	103 442,16 €	-0,83%
2016	124 769,95 €	20,62%
2017	149 586,84 €	19,89%
2018	177 665,10 €	18,77%
2019	204 616,32 €	15,17%

➢ L'évolution reste constante en 2019 + 15,17 %. Les principaux secteurs d'activités concernés sont :

- Le service Balayage et nettoyage de la voirie avec une augmentation de 33,74 % du coût des heures supplémentaires pour un montant de 23 782 € contre 17 782 € en 2018.

- Le Service Environnement a évolué en 2019 pour coût de 38 948 € contre 32 465 € en 2018 soit une hausse de 19,96 %.

- Avantage en Nature - Logement

Année	Coût	Evolution en %
2014	5 666,40 €	
2015	6 320,10 €	11,54%
2016	6 318,00 €	-0,03%
2017	6 572,40 €	4,03%
2018	5 135,70 €	-21,86%
2019	9 739,60 €	48,19%

➢ Les avantages en nature consentie détaillés dans le tableau ci-dessus représentent un coût de 9 739,60 € au 31 Décembre 2019 et concernent 3 Agents.

Effectifs concernés

2014 : 2 Agents
2015 : 2 Agents
2016 : 2 Agents
2017 : 2 Agents
2018 : 2 Agents
2019 : 3 Agents

② Effectifs

- Equivalent Temps Plein 2014 à 2019

Année	Effectif ETP	Evolution en %
2014	174,42	
2015	183,85	5,41%
2016	187,25	1,85%
2017	207,05	10,57%
2018	220,45	6,47%
2019	227,55	9,90%

➢ L'effectif de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditérranée dans son ensemble est composé en grande partie d'agents permanents (206,85 Titulaires contre 20,70 non titulaires) et relève de la fonction publique. 90,90% des agents de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditérranée sont fonctionnaires et 9,10% des contractuels de droit public.

➢ En 2019, intégartion de nouvelles compétences comme la GEMAPI, le campus connecté et la Maison de l'Emploi. Ce sont au total 8 agents de plus qui ont intégré la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditérranée en 2019 contre 11 Agents en 2018.

- Répartition Equivalent Temps Plein 2019

➢ La répartion des emplois par filière pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditérranée est la suivante :

- Filière Administrative : 36,98%

- Filière Technique : 62,05%

- Filière Culturelle : 0,44%

- Filière Médico - Sociale : 0,53%

Etat du Personnel au 31 Décembre 2019 - Equivalent Temps Plein

Filières	Effectifs
Emploi Fonctionnel	4,35
Administrative	80,80
Technique	140,20
Médico-Sociale	1,20
Culturelle	1,00